

COVÉA

Rapport de
solvabilité et de
situation financière
2020



Sommaire

Sommaire	2
Synthèse	3
A. Activité et résultats	9
A1. Activité	9
A2. Résultat de souscription	15
A3. Résultat des investissements	18
A4. Résultat des autres activités	19
A5. Autres informations	19
B. Système de Gouvernance	20
B1. Informations générales sur le système de gouvernance	20
B2. Exigences d'honorabilité et de compétence	31
B3. Système de gestion des risques	32
B4. Système de contrôle interne	35
B5. Fonction Audit Interne	38
B6. Fonction Actuarielle	41
B7. Sous-traitance	43
B8. Autres informations	44
C. Profil de risque	45
C1. Risque de souscription	46
C2. Risque de marché	49
C3. Risque de crédit	52
C4. Risque de liquidité	53
C5. Risque opérationnel	53
C6. Autres risques importants	54
C7. Autres informations	54
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	55
D1. Actifs	56
D2. Provisions techniques	60
D3. Autres passifs	66
D4. Méthodes de valorisation alternatives	67
D5. Autres informations	67
E. Gestion du capital	68
E1. Fonds propres	68
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	72
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	73
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	74
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	74
E6. Autres informations	74
Annexes	75

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56, 256 et 256bis de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 et 359 à 364 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2020, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 6 mai 2021 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 11 mai 2021. Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Activité et résultats

Le Groupe exerce ses activités majoritairement en France, le marché national représentant 88,6 % des primes acquises en 2020. A l'international, le Groupe opère essentiellement en Italie et au Royaume-Uni.

Le Groupe intervient sur les marchés des assurances de biens et responsabilité, de la santé, de la prévoyance et de l'assurance vie. Il offre une gamme complète de produits afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de ses sociétaires et clients et de leur offrir la meilleure expérience d'assurance.

En France, Covéa s'appuie sur trois marques fortes MAAF, MMA et GMF, ainsi que sur APGIS et SMI, intervenant sur le marché de la santé et de la prévoyance. A travers les points de vente, les sites internet et les centres d'appels téléphoniques, les marques du Groupe font de l'accessibilité et de la proximité avec les sociétaires et clients un engagement et une priorité.

Principaux indicateurs de performance non-vie

Primes acquises
(en Mds€)

12,7

Résultat de
l'exploitation courante
économique (en M€)

413

L'année 2020 est marquée, d'une part, par les impacts de la pandémie de la Covid-19 (voir paragraphe « Pandémie de la Covid-19 »), et d'autre part, par les conséquences de l'environnement de taux bas sur la performance technique et financière du Groupe. Le ratio combiné s'établit à 100,8 % contre 98,1 % à fin 2019.

Principaux indicateurs de performance vie

Primes
(en Mds€)

3,9

Résultat de
l'exploitation courante
économique (en M€)

323

L'année 2020 est marquée par la baisse de la collecte brute sur les contrats d'épargne en euros, dans un marché en fort repli. Dans ce contexte, le Groupe a poursuivi son développement sur ses axes prioritaires : les contrats en unités de compte, la retraite et la prévoyance. L'environnement de taux bas persistant et la crise sanitaire (voir paragraphe « Pandémie de la Covid-19 ») ont conduit à une contraction de la marge financière.

Produits financiers nets (en Mds€)	Rendement moyen des placements ⁽¹⁾
1,7	1,9 %

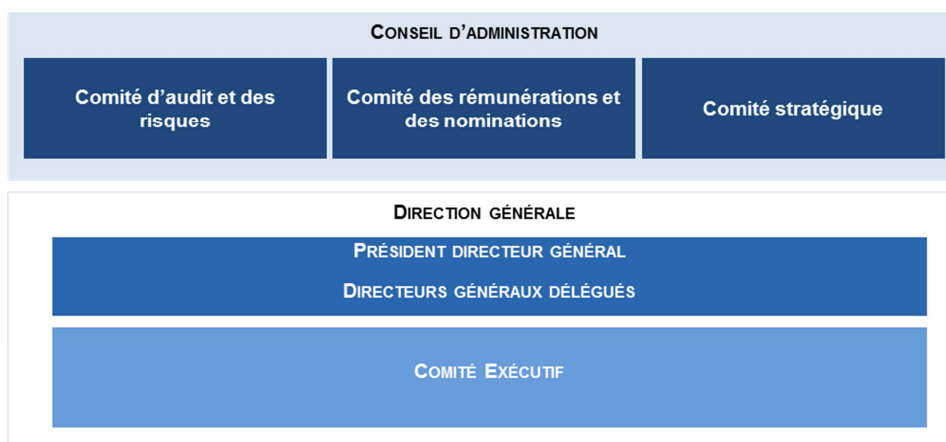
L'année 2020 a été marquée par le contexte de taux bas persistant et une baisse des revenus sur actions dans le cadre de la crise sanitaire (voir paragraphe « Pandémie de la Covid-19 »). Par ailleurs, dans un environnement financier stressé, le Groupe a réalisé un moindre niveau de plus-values dans une volonté de préserver la solidité du portefeuille de placements.

⁽¹⁾ Sur le périmètre des activités d'assurance, le taux de rendement moyen des placements s'établit à 2,0 %.

Systeme de gouvernance

- Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales. La société faîtière du Groupe est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) qui noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Le Groupe est administré par un Conseil d'administration dont le président assume également la Direction générale de Covéa.
- Le système de gouvernance du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie : il repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances de décision et d'information en place. Il favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les sociétés du Groupe.
- Dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance, le groupe Covéa a fait évoluer en 2020 sa comitologie. Cette évolution s'est traduite par :
 - la création d'un Comité stratégique,
 - l'élargissement du rôle du Comité des rémunérations qui devient le Comité des rémunérations et des nominations,
 - la scission du Comité d'audit et des risques à effet du 1^{er} janvier 2021 en deux comités distincts, le Comité d'audit et le Comité des risques.
- Le 15 septembre 2020, M. Paul Esmein a été nommé Directeur général délégué, en remplacement de M. Amaury de Hauteclocque, et Directeur général adjoint du groupe Covéa.
- Le 1^{er} décembre 2020, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle. Cette évolution porte sur l'organisation des Directions générales et la composition du Comité exécutif.

Gouvernance du Groupe au 31 décembre 2020 :

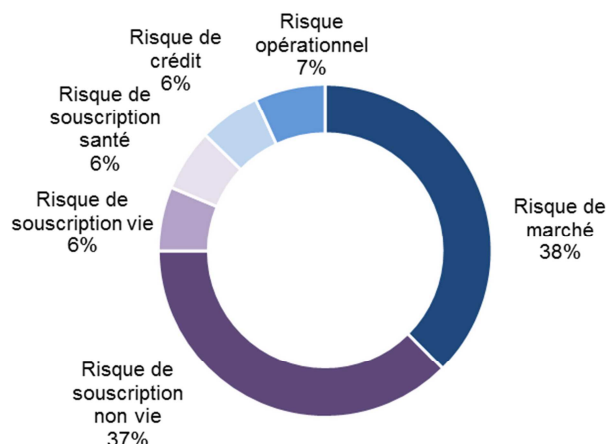


- Le dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa garantit une maîtrise et un pilotage efficace des risques auxquels le Groupe est exposé. Il permet aux instances de gouvernance de disposer de manière régulière des informations nécessaires au pilotage et à la gestion des risques et des activités du Groupe. Les systèmes de gestion des risques, de contrôle

interne, de conformité, d'audit interne et la fonction actuarielle contribuent notamment au dispositif global de contrôle.

Profil de risque

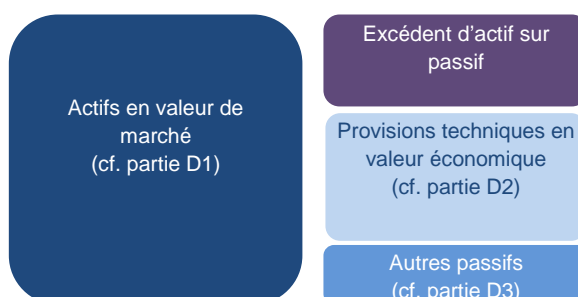
Composition du profil de risque¹



- En tant que Groupe d'assurance, l'activité de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis de manière permanente par le dispositif global de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.
- La formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Ainsi, le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II permet de quantifier les risques auxquels est exposé le Groupe. D'autres risques non capturés en tant que tels par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Des tests de sensibilité sont réalisés dans le cadre des processus de solvabilité prospective et de surveillance continue. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

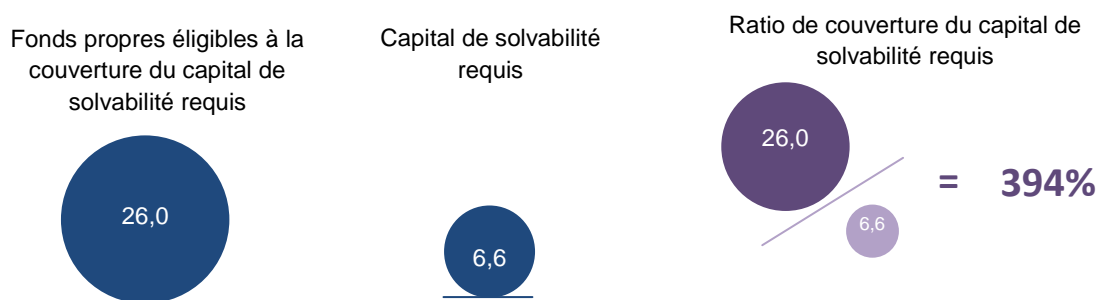
- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.



¹ En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices du capital de solvabilité requis diversifié

Gestion des fonds propres

En milliards d'euros



- Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard. Aucune mesure de garantie à longue échéance (correction pour volatilité, ajustement égalisateur) ou mesure transitoire (concernant les provisions techniques ou la courbe des taux utilisée aux fins d'actualisation) n'est appliquée.
- Les fonds propres du Groupe sont exclusivement constitués de fonds propres de base, classés à 99,8 % en niveau 1 correspondant à la meilleure qualité de fonds propres. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe, s'élève à 25 985 millions d'euros contre 26 578 millions d'euros en 2019. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis sur base consolidée s'élève à 25 877 millions d'euros contre 26 457 millions d'euros en 2019.
- Le capital de solvabilité requis du Groupe, calculé en application de la formule standard, atteint 6 593 millions d'euros contre 6 545 millions d'euros en 2019.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 394 % contre 406 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée, calculé en application de la formule standard, atteint 3 361 millions d'euros contre 3 231 millions d'euros en 2019.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée par les fonds propres éligibles se porte à 770 % contre 819 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

Faits marquants de l'exercice

▪ Pandémie de la Covid-19

Apparue en décembre 2019, la pandémie de la Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dès le mois de mars, Covéa a prioritairement déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont ainsi été mis en place tout au long de l'année, incluant notamment un recours prioritaire au travail à distance. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités. Ainsi, la pandémie de la Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif en 2020 sur l'activité commerciale de ses différents réseaux de distribution.

Par ailleurs, au-delà de la mise en jeu des garanties contractuelles, le groupe Covéa, à travers ses trois marques, a pris des mesures exceptionnelles pour soutenir ses clients et sociétaires, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays. Ces mesures de solidarité intègrent notamment des remises commerciales sur primes pour des clients particuliers et professionnels, des indemnités de crise sanitaire à destination de professionnels et d'entreprises, des mesures de soutien aux prestataires et des extensions de garanties. Le Groupe a également contribué au fonds de solidarité mis en place par l'Etat pour soutenir les TPE et les PME.

Les primes acquises de l'activité d'assurance non-vie ont été principalement impactées par les mesures de solidarité prises pour soutenir les assurés et par la baisse des primes sur certains segments du marché des professionnels et entreprises, liée à la baisse de l'activité des entreprises assurées. En assurance-vie, le Groupe a enregistré une baisse marquée de la collecte sur les contrats en euros, les assurés ayant orienté leur épargne essentiellement vers les comptes à vue et les comptes sur livret dans le contexte d'incertitude économique et sanitaire.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact direct sur la performance technique du Groupe en raison principalement de la sinistralité en assurance non-vie sur les branches pertes d'exploitation et annulations d'événements, appréciée au regard de l'analyse des garanties contractuelles. Les estimations de récupérations par le programme de réassurance ont compensé en partie la charge liée à ces sinistres. Les mesures de solidarité prises par le Groupe, en particulier pour soutenir ses sociétaires, ses clients et partenaires, ont également impacté le résultat de l'exercice 2020. Ces effets défavorables ont été en partie compensés par une amélioration de la sinistralité courante sur certains marchés, notamment le marché automobile avec une baisse des fréquences compte tenu des mesures de confinement et de couvre-feu.

Enfin, la baisse des revenus sur les actions, consécutive à la diminution ou la suspension du versement de leur dividende par un nombre important de sociétés dans le contexte de crise sanitaire, combinée à l'environnement de taux bas, a contribué à la diminution de la performance financière.

Au 31 décembre 2020, les impacts directs de la pandémie de la Covid-19 sur la situation financière du Groupe recouvrent notamment:

- La mise en jeu des garanties contractuelles trouvant à s'appliquer, estimée à 456 millions d'euros après réassurance, en particulier la prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie, les annulations d'événements, les arrêts de travail et frais de soins.
- Les mesures pour soutenir ses assurés et prestataires pour un montant de 357 millions d'euros incluant :
 - Des remises commerciales sur primes accordées aux assurés particuliers et professionnels pour un montant de 107 millions d'euros ;
 - Des indemnités de crise sanitaire versées aux assurés professionnels et entreprises pour un montant de 231 millions d'euros ;
 - Des mesures de soutien aux prestataires et des extensions de garanties à hauteur de 19 millions d'euros.
- Les mesures prises pour soutenir l'économie et la société française à hauteur de 100 millions d'euros intégrant :
 - La contribution, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'état pour soutenir les TPE et PME à hauteur de 33 millions d'euros ;
 - Les contributions exceptionnelles en santé, introduites par la loi de financement de la sécurité sociale 2021, pour une charge de 60 millions d'euros ;
 - Des dons financiers réalisés et des abandons de loyers pour 7 millions d'euros.

Enfin, le Groupe s'est engagé à investir 101 millions d'euros pour participer à l'initiative des pouvoirs publics français dans l'accompagnement à la relance des entreprises.

En dépit de ces impacts, et en particulier des mesures de solidarité massives prises par le Groupe pour soutenir ses sociétaires et clients, la pandémie de la Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le ratio de solvabilité.

Les principaux risques associés à la pandémie de la Covid-19 concernent notamment les impacts sur les garanties d'assurance, les récupérations par les traités de réassurance, le développement des activités et l'évolution des marchés financiers. Ces risques, ainsi que leurs conséquences sur la situation financière et la solvabilité du Groupe, continuent à faire l'objet d'un suivi permanent dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place au sein du Groupe.

▪ **Cyberattaque**

Dans un contexte de très forte progression des attaques par Ransomware ces dernières années, une attaque Cyber est survenue en juillet 2020 sur le système d'information de la marque MMA. Grâce à l'action des services de sécurité informatique, l'attaque a rapidement été circonscrite et n'a pas entraîné de vol ou de pertes de données client. Par ailleurs, elle n'a pas eu d'impact commercial significatif. A la suite de cette attaque, le Groupe a renforcé ses actions de maîtrise du risque Cyber au travers d'un plan d'actions triennal.

▪ **Projet d'acquisition de PartnerRe**

Le 3 mars 2020, Covéa avait annoncé avoir conclu un protocole d'accord avec Exor portant sur l'acquisition de 100% des actions ordinaires composant le capital de PartnerRe, acteur majeur de la réassurance avec un portefeuille de taille mondiale.

Compte tenu des conditions nouvelles et des importantes incertitudes pesant sur les perspectives économiques mondiales, Covéa a indiqué à Exor le 12 mai 2020 que le contexte ne permettait pas de réaliser le projet d'acquisition de PartnerRe selon les termes initialement envisagés, y mettant fin.

▪ **Cession de la participation dans le groupe Caser**

Covéa Coopérations a signé en date du 23 janvier 2020 un protocole de cession de sa détention de 20% dans le groupe Caser à Helvetia. Le dénouement de l'opération est intervenu le 25 juin 2020 à la suite de l'obtention des accords des autorités de contrôle et de surveillance compétentes, pour un prix de cession de 239 millions d'euros. Une plus-value de cession a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2020 pour 38 millions d'euros.

▪ **Scor**

En août 2018, Covéa Coopérations a, pour le groupe Covéa, proposé à Scor d'entrer en discussion afin d'envisager un rapprochement amical. Face aux réactions suscitées par cette proposition, le groupe Covéa a retiré son offre, rappelé qu'il entendait respecter le « standstill », puis a indiqué le 29 janvier 2019 qu'un rapprochement avec Scor ne faisait plus partie de ses options stratégiques. Scor a, dans la foulée, annoncé avoir engagé des actions judiciaires civiles et pénales contre le groupe Covéa (Covéa, Covéa Coopérations et leur président). Réunis le 30 janvier 2019, les conseils d'administration de Covéa et Covéa Coopérations en ont pris connaissance, ont rejeté les accusations infondées, et ont indiqué que le groupe Covéa ferait valoir tous ses droits en justice.

Le 10 novembre 2020, le tribunal de commerce de Paris a rendu un jugement non exécutoire condamnant Covéa SGAM, Covéa Coopérations et leur président. Ceux-ci ont fait appel et ont indiqué qu'il appartenait à la cour d'appel de Paris, saisie, de rétablir la vérité et de dire le droit. Réunis le 20 novembre 2020, les conseils d'administration de Covéa SGAM et Covéa Coopérations ont contesté vigoureusement les motivations retenues par le tribunal, constitutives d'erreurs graves d'appréciation tant en droit que sur les faits, et ont réaffirmé que Covéa SGAM, Covéa Coopérations, et leur président n'ont pas commis les fautes qui leur sont reprochées.

A la date d'arrêté des comptes 2020, au regard de l'état d'avancement de ces procédures, et compte tenu de ce que le groupe Covéa conteste l'ensemble des allégations formulées à son encontre par Scor, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce litige.

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entités affiliées et de leurs filiales.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Elle exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses affiliés et disposant de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées.

Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : Assurances Mutuelles de France
- **Famille GMF** : La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

Parmi ces entités affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entités affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

Organigramme simplifié du groupe Covéa au 31 décembre 2020

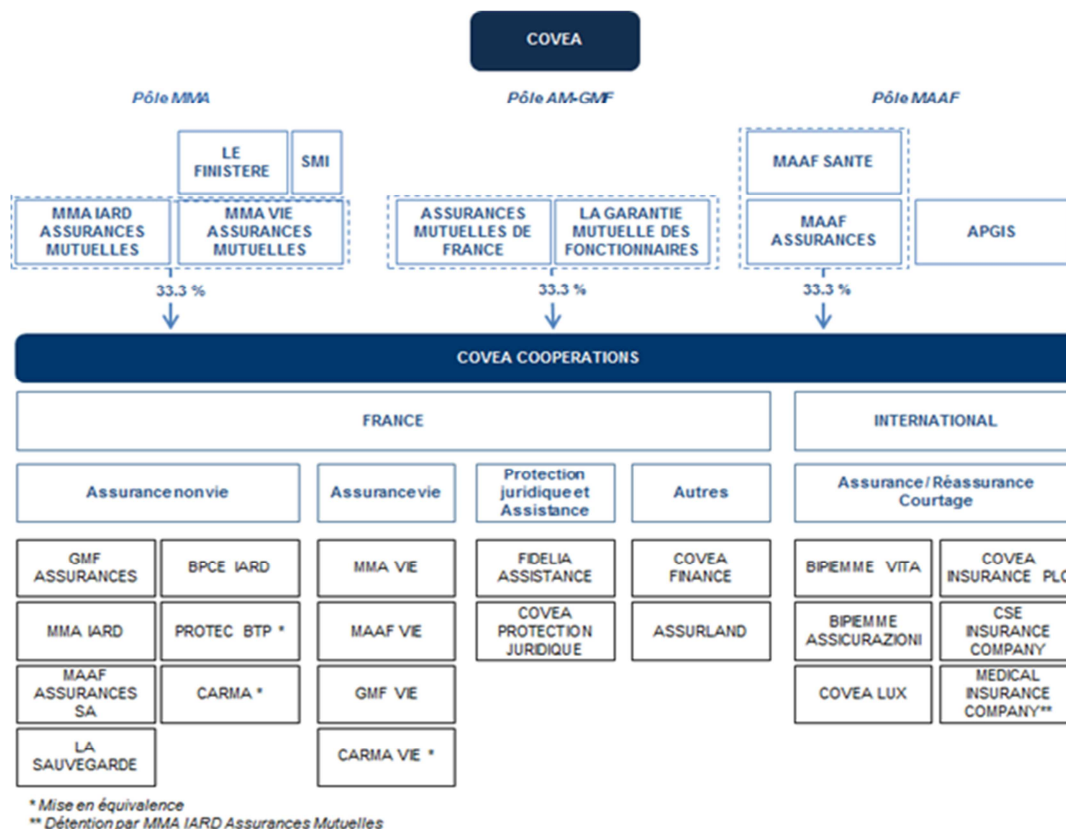


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Groupe d'assurance mutualiste de droit français, Covéa est placé sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et établit des comptes combinés en normes françaises. Ses commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Gérard COURREGES et Mazars représenté par M. Nicolas DUSSON.

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa, présenté dans le tableau S.32.01.22 « Entreprises dans le périmètre du Groupe », annexé au présent rapport, correspond au périmètre de combinaison des comptes en normes françaises. Les activités des filiales d'assurance et de réassurance du Groupe sont décrites dans leur rapport sur la solvabilité et la situation financière.

A1.2. Activités du Groupe

L'activité d'assurance du Groupe est réalisée à 88,6 % en France avec des primes acquises de 14 729 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les primes acquises des filiales internationales s'établissent à 1 893 millions d'euros. L'Italie et le Royaume-Uni, les deux principales implantations du Groupe, représentent 92 % des primes acquises des filiales internationales.

Les primes acquises s'élèvent à 16 622 millions d'euros contre 17 400 millions d'euros au 31 décembre 2019 :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Assurance de biens et responsabilité	9 560	9 623
Assurance de personnes	5 169	5 616
Total assurance France	14 729	15 239
Total assurance International	1 893	2 161
Total Activités d'assurance	16 622	17 400

Tableau 1 : Ventilation des primes acquises au 31.12.2020

- **En France**, l'évolution des primes acquises est principalement expliquée par la baisse en assurance de personnes, sous l'effet de la diminution de la collecte brute sur les contrats en euros et, dans une moindre mesure, de la baisse des primes en assurance de biens et responsabilité, en lien avec les mesures de soutien accordées aux assurés particuliers et professionnels dans le contexte de la crise sanitaire.
- Les primes acquises des **filiales internationales** s'élèvent à 1 893 millions d'euros et représentent 11,4% de l'activité du Groupe au 31 décembre 2020. La diminution des primes de 12,4% est principalement expliquée par la baisse de la collecte brute sur les contrats d'épargne en Italie.

A1.2.1. Activités du Groupe en France

En France, Covéa s'appuie principalement sur trois marques fortes :

- **MAAF**, mutuelle sans intermédiaires, propose des solutions globales pour les particuliers et les professionnels ;
- **MMA**, mutuelle à réseaux de distribution intermédiés, intervient sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales ;
- **GMF**, mutuelle sans intermédiaires, est assureur des particuliers et la référence des Agents du Service Public.

Le Groupe s'appuie également sur APGIS et SMI, entités affiliées à la SGAM Covéa intervenant sur le marché de la santé et de la prévoyance.

A travers MAAF, MMA, GMF, APGIS et SMI, le Groupe offre une gamme complète de produits afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de ses sociétaires et clients et de leur offrir la meilleure expérience d'assurance.

En assurance de biens et responsabilité, le Groupe propose une gamme de produits à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales. Sur le marché des particuliers, une offre complète de produits est commercialisée et couvre principalement l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assistance et la protection juridique. Sur le marché des professionnels et des entreprises, le Groupe répond aux besoins des professionnels, TPE, PME et ETI au travers d'une gamme complète couvrant les garanties responsabilité civile, dommages aux biens, flottes, construction et agricoles.

En santé et prévoyance, le Groupe commercialise l'ensemble des produits destinés à assurer les particuliers, les professionnels indépendants mais également les salariés des entreprises, quelle que soit leur taille, tant en complémentaire santé que dans le domaine de la prévoyance. Le Groupe propose, dans le cadre de contrats individuels et collectifs, une vaste offre de garanties incluant notamment la prise en charge des frais de soins avec des services associés adaptés et la préservation des revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Sur le marché de la prévoyance, le Groupe commercialise également des contrats de prévoyance temporaire individuelle en cas de décès, des produits d'assurance emprunteur, des contrats vie entière et obsèques, ainsi que des contrats couvrant les accidents de la vie.

Sur le marché de **l'épargne**, le Groupe commercialise des produits d'assurance vie et capitalisation multi supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées et susceptibles d'offrir des alternatives à la part en euros. L'offre sur le marché de la **retraite** se concentre sur les produits PER (Plan d'Épargne Retraite) individuels, lancés respectivement en janvier et juin 2020 pour les marques MAAF et MMA.

Réassurance

Le Groupe opère sur le marché des acceptations en réassurance essentiellement via Covéa Coopérations qui exerce deux types d'activité :

- L'activité d'acceptations en **réassurance non vie** à l'international est réalisée principalement sur les branches dommages aux biens, automobile, Engineering et accidents corporels. Les risques assurés sont localisés dans 40 pays sur 4 continents. Les affaires directement acceptées auprès des cédantes représentent 51 % des primes, contre 49 % par l'intermédiaire de courtiers de réassurance.
- L'activité d'acceptations en **réassurance santé et prévoyance**, dont le développement se poursuit. Les branches santé et prévoyance représentent respectivement 65 % et 35 % des primes à fin 2020. Cette activité couvre des risques traditionnels, essentiellement collectifs. Les risques sont principalement localisés en France mais tendent à se diversifier à l'international avec 3 % des affaires souscrites en Europe (hors France) en 2020. Les affaires souscrites directement auprès des cédantes représentent 33 % des primes contre 67 % par l'intermédiaire de courtiers d'assurance ou de réassurance.

Gestion d'actifs

Covéa Finance, société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, gère plus de 100,2 milliards d'euros d'actifs. Avec 49 fonds gérés, elle dispose d'un encours en actions de près de 17,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Covéa Immobilier mutualise les moyens et les savoir-faire des trois marques dans le domaine de la gestion d'immeubles de placement comme d'exploitation. A fin 2020, la valeur du patrimoine immobilier de placement détenu par Covéa s'élève à 5,9 milliards d'euros. Il est composé de 213 immeubles, situés en Ile-de-France. Ils se répartissent à 66 % en immobilier tertiaire et à 34 % en immobilier résidentiel.

Réseaux de distribution

Le Groupe distribue ses produits par différents réseaux composés principalement de salariés, d'agents généraux et de courtiers. La stratégie du Groupe en matière de distribution repose sur la complémentarité de ses réseaux afin de répondre aux besoins de ses sociétaires et clients.

→ Les principaux réseaux intermédiés

Les agents généraux, chefs d'entreprises indépendants, agissent en qualité d'intermédiaires de MMA pour la commercialisation de l'ensemble de son offre. Leur expertise, allée à la proximité géographique, permet aux agents généraux de commercialiser l'ensemble de l'offre MMA mais également d'offrir la qualité de service et la continuité des relations attendues par ses clients. Avec 1 604 points de vente en France, le réseau de MMA représente une force commerciale de plus de 5 500 agents et collaborateurs, implantée sur l'ensemble du territoire français.

MMA s'appuie également sur un réseau de courtiers positionné prioritairement sur le marché des professionnels et entreprises.

→ Les principaux réseaux salariés

Au sein du groupe Covéa, MAAF et GMF disposent de réseaux de distribution salariés. Des collaborateurs de chacune de ces marques assurent la distribution des produits commercialisés.

Le réseau MAAF compte 3 300 collaborateurs dédiés à la relation avec ses sociétaires et clients, 522 points de vente et 10 centres d'appels téléphoniques. GMF s'appuie sur un réseau de distribution de plus de 2 400 collaborateurs, 316 points de ventes et 11 centres d'appels téléphoniques.

→ Les partenariats

Le Groupe a conclu en 1996 un partenariat avec les Banques Populaires qui a donné lieu à la création de BPCE IARD, société aujourd'hui détenue à 50% par le groupe Covéa et à 50% par le groupe BPCE. Les produits d'assurance automobile, multirisques habitation, protection juridique et multirisques des professionnels de BPCE IARD sont distribués par les réseaux des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Foncia. Dans le cadre de l'évolution du partenariat avec Natixis Assurances, la société BPCE IARD est progressivement dédiée au développement de l'activité sur le marché des professionnels depuis 2020.

A1.2.2. Activités du Groupe à l'international

A l'international, le Groupe est présent dans 5 pays, essentiellement au Royaume-Uni et en Italie.

Royaume-Uni

Covéa Insurance propose des garanties en assurances dommages et responsabilité à destination des particuliers et des entreprises. En février 2015, Covéa a renforcé sa présence au Royaume-Uni par l'acquisition du groupe Sterling qui opère notamment sur les marchés de l'assurance habitation moyenne et haut de gamme et de la prévoyance. Les activités non vie du groupe Sterling ont été intégrées au sein de Covéa Insurance fin 2015. Covéa Insurance distribue ses produits à travers différents réseaux de distribution, notamment des courtiers, des réseaux de vente directe et des partenariats affinitaires.

Italie

L'activité du Groupe en Italie s'appuie sur les filiales Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni, dont les produits sont distribués par le groupe bancaire Banco BPM.

Bipiemme Vita intervient sur le marché de l'assurance vie à destination des particuliers. Elle propose essentiellement des produits d'épargne en euros et en unités de compte. Bipiemme Assicurazioni propose des garanties en assurances dommages et responsabilité à destination des particuliers. Elle commercialise des produits en assurance automobile, habitation et emprunteur.

États-Unis

Civil Service Employees (CSE) Insurance Company commercialise des produits d'assurances dommages et responsabilité à destination des particuliers et des professionnels. Sur le marché des particuliers, CSE Insurance Company opère sur les marchés de l'assurance automobile et habitation. Présente essentiellement en Californie, mais aussi en Utah, au Nevada et en Arizona, CSE Insurance Company distribue ses produits par le biais d'un réseau d'agents non exclusifs et d'un partenariat avec un courtier en Utah.

Luxembourg

Société de réassurance de droit luxembourgeois, Covéa Lux a pour vocation d'offrir au Groupe des solutions pour gérer sa capacité de rétention et, le cas échéant, des capacités de réassurance additionnelles pour compléter des programmes de réassurance. Covéa Lux réassure principalement les sociétés d'assurance membres du périmètre de combinaison du groupe Covéa.

Irlande

Historiquement, Medical Insurance Company intervient sur le marché de l'assurance de responsabilité civile médicale essentiellement en France. La souscription de nouveaux risques a été arrêtée en novembre 2015.

Filiales françaises

En outre, les filiales françaises couvrent des risques à l'étranger, notamment via l'activité d'acceptations en réassurance et des offres affinitaires en Libre Prestation de Services. MMA accompagne également des entreprises françaises actives à l'étranger.

A1.3. Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente des informations issues des comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2020, établis en normes françaises.

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Primes acquises	16 622	17 400
Résultat de l'exploitation courante économique des activités d'assurance	736	1 406
Dont assurance non-vie	413	975
Dont assurance vie	323	431
Résultat de l'exploitation courante économique des autres activités	11	27
Résultat des entités mises en équivalence	4	18
Autres éléments non techniques	-80	-40
Impôts sur les résultats	-256	-553
Résultat net (part du Groupe)	415	858

Tableau 2 : Résultat net

Le résultat de l'exploitation courante économique des activités d'assurances s'établit à 736 millions d'euros, en baisse de 670 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution résulte notamment de l'impact, sur la performance technique des activités d'assurance non-vie, des mesures prises par le Groupe pour soutenir ses assurés dans le contexte de la crise sanitaire ainsi que de la mise en jeu des garanties contractuelles principalement au titre des pertes d'exploitation, et ce malgré l'amélioration de la sinistralité observée sur l'exercice courant. Le ratio combiné s'établit ainsi à 100,8 % contre 98,1 % au 31 décembre 2019. La baisse du résultat financier, impacté par l'environnement de taux bas et la crise sanitaire, contribue également à la diminution du résultat de l'exploitation courante économique.

Le résultat de l'exploitation courante économique des autres activités s'élève à 11 millions d'euros contre 27 millions d'euros en 2019. Cette évolution provient essentiellement d'un effet de change défavorable et d'un reclassement d'un produit en non technique, sans impact sur le résultat.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 4 millions, en diminution de 14 millions d'euros suite à la cession de la participation dans le groupe Caser qui contribuait au résultat à hauteur de 13 millions au 31 décembre 2019.

Les autres éléments non techniques représentent une charge de 80 millions d'euros contre une charge de 40 millions au 31 décembre 2019. Cette évolution résulte d'une charge exceptionnelle de 33 millions liée à la contribution du Groupe au fonds de solidarité mis en place par l'Etat pour soutenir les TPE et les PME dans le contexte de la crise sanitaire ainsi que de l'écart d'acquisition résiduel constaté sur l'activité d'assurance vie en Italie, qui a été entièrement amorti dans les comptes au 31 décembre 2020.

La charge d'impôts diminue de 297 millions d'euros par rapport à 2019, en lien avec la baisse du résultat avant impôts et la baisse du taux d'impôts exigible en France.

A2. Résultat de souscription

A2.1. Assurance non-vie

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Primes acquises	12 725	12 814
Dont France	11 683	11 681
Dont International	1 042	1 133
Résultat de l'exploitation courante économique	413	975
Dont France	466	995
Dont International	-53	-20

Tableau 3 : Performance de souscription – assurance non-vie

Assurance non-vie - France

Les **primes acquises** du Groupe atteignent 11 683 millions d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2019.

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Automobile	3 726	3 802
Risques privés	2 017	1 954
Professionnels et entreprises	3 287	3 346
Protection juridique et assistance	300	292
Réassurance internationale	176	164
Autres	54	64
Total assurance de biens et responsabilité	9 560	9 623
Santé	1 648	1 605
Prévoyance non-vie	476	453
Total Santé et Prévoyance	2 123	2 058
Total activités d'assurance non-vie	11 683	11 681

Tableau 4 : Ventilation des primes acquises – assurance non-vie France

En assurance de biens et responsabilité, les primes acquises s'élèvent à 9 560 millions d'euros contre 9 623 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 0,7 % par rapport à 2019. Hors impacts directs de la crise sanitaire, principalement liés aux remises commerciales accordées aux assurés particuliers et professionnels, les primes enregistrent une hausse de 0,7 % par rapport à 2019.

- **Sur le marché des particuliers**, les primes acquises s'établissent à 5 743 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice 2019, en raison des remises commerciales accordées aux assurés sur les contrats d'assurance automobile dans le contexte de la crise sanitaire. Retraitées de cet effet, les primes acquises progressent de 1,2 %, portées par la croissance sur le marché de l'assurance habitation. Les primes restent stables sur le marché de l'assurance automobile, le gel des tarifs en 2020 pour la marque MAAF étant compensé par une croissance du portefeuille de contrats.
- Les primes acquises sur le **marché des professionnels et des entreprises**, s'élèvent à 3 287 millions, en diminution de 1,8 %. Hors impacts directs de la crise sanitaire, les primes diminuent de 0,4 %, en raison essentiellement de la baisse de la souscription sur l'activité non automobile du marché affinitaires et partenariats. Sur les autres segments de marché, les primes acquises restent stables avec des évolutions contrastées sur les différents segments

d'activité. La poursuite du développement sur le segment I.C.S.P.L² est notamment compensée par la baisse des primes sur les segments construction et flottes d'entreprises.

- Sur le marché de la **protection juridique**, les primes acquises s'élèvent à 256 millions d'euros et enregistrent une croissance de 3,3 %, portée par la hausse des volumes notamment sur les garanties optionnelles. L'activité **assistance** représente 44 millions de primes acquises, stables par rapport au 31 décembre 2019.
- Les primes acquises des **acceptations internationales non vie** progressent de 7,0 %, essentiellement sur le segment dommages aux biens, sous l'effet de l'élargissement continu des relations commerciales et de l'augmentation des capacités déployées, ceci principalement sur les marchés européens et asiatiques.

En santé et prévoyance, les primes acquises enregistrent une progression de 3,2 %, portée la prévoyance individuelle et la santé collective, dont les primes augmentent respectivement de 6,4 % et de 7,1 %.

Le résultat de l'exploitation courante économique atteint 466 millions d'euros contre 995 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 529 millions d'euros. Cette évolution est liée aux mesures de solidarité prises par le Groupe pour soutenir ses assurés dans le contexte de la crise sanitaire ainsi qu'aux impacts de la mise en jeu des garanties contractuelles, en particulier sur les garanties de pertes d'exploitation. L'amélioration de la sinistralité courante, constatée notamment sur le marché automobile avec une baisse des fréquences, est quant à elle en partie compensée par l'augmentation de la charge de provisionnement des rentes, consécutive à la baisse continue du taux d'actualisation. Le ratio combiné s'établit ainsi à 100 % contre 97,3 % à la clôture précédente. La diminution des produits financiers nets contribue également à la baisse du résultat de l'exploitation courante économique (voir commentaires en partie A.3).

Assurance non-vie - International

Les primes acquises s'établissent à 1 042 millions d'euros contre 1 133 millions d'euros à fin 2019, soit une baisse de 8,1 %. Cette évolution résulte, d'une part, de la baisse des primes acquises sur le marché automobile au Royaume-Uni, principalement sur le canal de distribution en direct, conformément à la stratégie de Covéa Insurance de se diversifier vers les canaux de distribution affinitaires, et d'autre part, de la baisse des primes acquises aux Etats-Unis consécutive aux mesures de redressement du portefeuille prises par CSE.

Le résultat de l'exploitation courante économique s'établit à -53 millions d'euros contre -20 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette évolution résulte de la baisse de la marge technique nette de Covéa Insurance, sous l'effet principalement de la progression des frais généraux liée notamment à la transformation des systèmes d'information de la société pour lui permettre de disposer d'un modèle opérationnel plus performant et adapté à des canaux de distribution affinitaires. La sinistralité exceptionnelle sur les garanties pertes d'exploitation dans le contexte de la crise sanitaire est globalement compensée par l'amélioration de la sinistralité en automobile due à une diminution de la fréquence des sinistres durant les périodes de confinement.

² I.C.S.P.L : Industries, Commerces, Services, Professions Libérales

A2.2. Assurance vie

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Primes	3 896	4 585
Dont France	3 045	3 558
Dont International	851	1 027
Résultat de l'exploitation courante économique	323	431
Dont France	290	383
Dont International	33	48

Tableau 5 : Performance de souscription – assurance vie

Assurance vie - France

Les primes du Groupe s'établissent à 3 045 millions d'euros, en diminution de 14,4 % par rapport à 2019 :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Épargne-Retraite	2 733	3 260
Prévoyance vie	312	298
Total activités d'assurance vie	3 045	3 558

Tableau 6 : Ventilation des primes – assurance vie France

- **En épargne**, la collecte brute enregistre une diminution de 17,5 %, expliquée par la baisse de 22 % de la collecte sur les contrats en euros, pénalisée par le contexte d'incertitude économique et sanitaire. Le Groupe poursuit son développement sur les contrats en unités de compte avec une collecte brute en progression de 6 %. **En retraite**, les primes enregistrent une croissance de 28 %, en lien avec le lancement des PER (Plan d'Épargne Retraite) au 1er semestre 2020 pour les marques MAAF et MMA. Au global, la part des contrats en unités de compte s'établit à 20,5 % contre 16 % au 31 décembre 2019.
- **En prévoyance**, le Groupe poursuit son développement avec des primes en progression de 4,4 %, portée par les contrats collectifs et individuels.

Le résultat de l'exploitation courante économique s'élève à 290 millions d'euros contre 383 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 93 millions d'euros. Cette évolution est principalement expliquée par la baisse de la marge financière, en lien avec celle des produits financiers, impactés par le contexte de taux bas persistant et la crise sanitaire (voir commentaires en partie A.3). La provision pour participation aux bénéfices³ s'établit à 2 972 millions d'euros à fin 2020, soit 6,2 % des encours sur les contrats épargne-retraite en euros.

En 2020, les taux de rendement servis aux assurés sur les principaux contrats du Groupe ont diminué mais restent positionnés dans la moyenne haute du marché. Ils sont de 1,65% pour GMF et MAAF, et de 1,30% à 1,85% pour MMA.

Assurance vie - International

L'activité du Groupe s'appuie sur la filiale Bipiemme Vita, dont les produits sont distribués par Banco BPM. Les primes de Bipiemme Vita diminuent de 17 % en raison principalement de la baisse de la collecte sur les contrats en euros, et dans une moindre mesure, de la collecte sur les contrats en unités de compte, qui représentent 23,8 % de la collecte contre 22,5 % à fin 2019.

Le résultat de l'exploitation courante économique de Bipiemme Vita s'élève à 33 millions d'euros contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette évolution provient de la baisse des revenus

³ Y compris participation aux bénéfices différée

financiers courants dans un contexte de collecte nette négative et de taux bas, impactant la marge sur encours des contrats en euros.

A3. Résultat des investissements

Les activités exercées par le groupe Covéa l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers nets du Groupe se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2020			2019		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	1 143	92	1 235	1 380	143	1 524
Actions*	127	355	482	210	477	687
Immobilier*	133	23	155	163	49	213
Autres	-163	4	-159	-3	10	6
Total	1 240	473	1 713	1 750	679	2 429

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations

Tableau 9 : Produits financiers nets au 31.12.2020

Les produits financiers nets du Groupe s'élèvent à 1 713 millions d'euros, en diminution de 716 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution est d'abord expliquée par la baisse des revenus financiers, impactés par l'érosion des revenus obligataires qui se poursuit dans le contexte de taux bas persistant : la baisse des dividendes actions dans le cadre de la crise sanitaire, la diminution des revenus des SCI liée à des cessions d'actifs en 2019 non récurrentes, les indemnités versées et frais engagés dans le cadre du projet d'acquisition du groupe PartnerRe, ainsi qu'un effet de change défavorable expliquent également l'évolution des revenus financiers nets. Enfin, la baisse des plus-values réalisées contribuent également à la baisse des produits financiers nets.

Le rendement moyen des placements s'élève à 1,9 %⁴ contre 2,7 % à fin 2019.

⁴ Sur le périmètre des activités d'assurance, le taux de rendement moyen des placements s'établit à 2,0 %.

A4. Résultat des autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 113 millions d'euros contre 111 millions d'euros à fin 2019 :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
COVEA FINANCE	100	98
Autres	13	13
Total autres activités	113	111

Tableau 10 : Chiffre d'affaires des autres activités au 31.12.2020

Le chiffre d'affaires des autres activités provient principalement de l'activité de Covéa Finance, société de gestion de portefeuille des entités d'assurance françaises du Groupe. Elle réalise un chiffre d'affaires hors Groupe de 100 millions d'euros, en hausse de 2,3 % par rapport à 2019. Cette évolution provient de la hausse des commissions de gestion perçues sur les OPC actions en raison de l'évolution positive des encours moyens gérés.

Le résultat de l'exploitation courante économique des autres activités s'élève à 11 millions d'euros contre 27 millions d'euros en 2019. Cette évolution provient essentiellement d'un effet de change défavorable et d'un reclassement d'un produit en non technique, sans impact sur le résultat.

A5. Autres informations

Les principales opérations et transactions opérées au sein du Groupe sont de plusieurs natures :

- Des transactions financières telles que :
 - des dividendes intra-Groupe de 463 millions d'euros, principalement constitués des montants versés à Covéa Coopérations par ses filiales et aux mutuelles de tête par Covéa Coopérations ;
 - des opérations de financement intra-Groupe, dont 6 milliards d'euros d'engagements de prêts et 450 millions d'euros de prêts consentis par plusieurs sociétés du Groupe à Covéa Coopérations ;
- Des transactions liées aux opérations de réassurance interne, représentant un volume de primes cédées de 653 millions d'euros ;
- D'autres transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

B1.1. Système de gouvernance

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste, composé d'entités affiliées réparties en 4 familles, MAAF, MMA, AM et GMF, regroupant 6 sociétés d'assurance mutuelle, 2 mutuelles 45 et une institution de prévoyance.

La primauté institutionnelle revient aux sociétaires des entités affiliées dont les représentants élus composent leurs assemblées générales. Ces dernières désignent notamment les membres de leurs Conseils d'administration.

La SGAM Covéa, société faîtière du Groupe, est administrée par un Conseil d'administration dont le président assume également la Direction générale. Le Conseil d'administration de la SGAM Covéa est composé d'administrateurs issus de ceux des entités mutualistes affiliées, qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. L'ensemble permet ainsi la représentation du sociétariat.

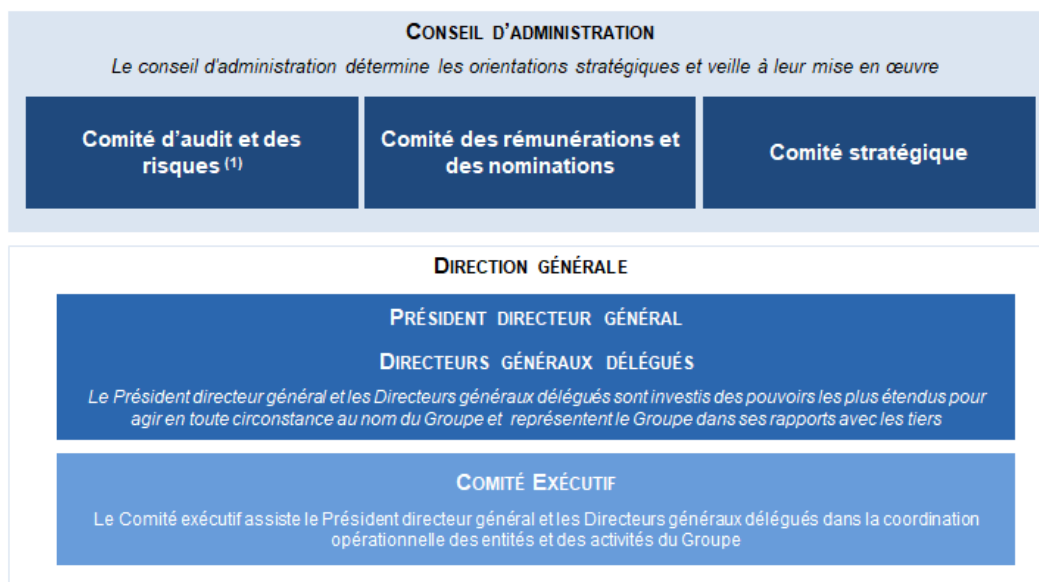
Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie.

Dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance, le groupe Covéa a fait évoluer en 2020 sa comitologie. Cette évolution s'est traduite par :

- la création d'un Comité stratégique,
- l'élargissement du rôle du Comité des rémunérations qui devient le Comité des rémunérations et des nominations,
- la scission du Comité d'audit et des risques à effet du 1er janvier 2021.

Le 1^{er} décembre 2020, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle. Cette évolution porte sur l'organisation des Directions générales et la composition du Comité exécutif.

Au 31 décembre 2020, la gouvernance du groupe Covéa est la suivante :



⁽¹⁾ A compter du 1^{er} janvier 2021, le Comité d'audit et des risques a été scindé en deux comités distincts, le Comité d'audit et le Comité des risques.

Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2020

B1.2. Le Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2020, le groupe Covéa est administré par un Conseil d'administration, composé de 27 membres, dont 41 % de femmes.

	Fonction au sein du Conseil d'administration au 31 décembre 2020
Thierry Derez	Président du Conseil d'administration Président du Comité stratégique
Jean-Claude Seys	Vice-président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique
Christian Baudon	Administrateur et administrateur délégué Membre du Comité stratégique
Jean-Michel Banlier ⁽¹⁾	Administrateur
Bernard Barbottin	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique
Hélène Béjui-Hugues	Administratrice Présidente du Comité des rémunérations et des nominations ⁽³⁾ Membre du Comité stratégique
Luce Berille	Administratrice
Carole Brandicourt	Administratrice
Françoise Croguennec	Administratrice
Xavier Dejaiffe	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Christian Delahaigue	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Jean Fleury ^{(1) (2)}	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Anne-José Fulgéras ⁽¹⁾	Administratrice Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique
Karine Gilbert-Belhomme	Administratrice
Jean-Pierre Gualazzi	Administrateur
Diane Hamen	Administratrice
Hélène Martini	Administratrice Membre du Comité stratégique
Christiane Maurech	Administratrice
Marie-France Orti ⁽²⁾	Administratrice Membre du Comité d'audit et des risques
Assurances Mutuelles de France représentée par Jean-Marie Meckler ⁽¹⁾	Administrateur
APGIS représentée par Agnès Bekourian	Administrateur
La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires représentée par Hubert Ivanoff	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques
MAAF Assurances représentée par Jean-Pierre Paquien ⁽¹⁾	Administrateur
MAAF Santé représentée par Michel Gougnard ^{(1) (2)}	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques
MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Michel Coursat ⁽²⁾	Administrateur Membre du comité d'audit et des risques

MMA Vie Assurances Mutuelles représentée par Christophe Guettier⁽¹⁾	Administrateur
SMI représentée par Philippe Bailly⁽²⁾	Administrateur

⁽¹⁾ Membre du Comité des risques à compter du 1er janvier 2021, présidé par Jean Fleury

⁽²⁾ Membre du Comité d'audit à compter du 1^{er} janvier 2021, présidé par Michel Gougard – comité comptant également Jean-Jacques Vouhé et Patrice Forget

⁽³⁾ A compter du 15 septembre 2020 en remplacement de Jean Fleury

EVOLUTIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	Gilbert Lebrument (01/04/2020)	
	Michèle Beyt – MAAF Vie (06/04/2020)	Agnès Bekourian (01/04/2020) Luce Berille (06/04/2020)
	Michel Castagné (06/04/2020)	Jean-Pierre Paquien (06/04/2020)
	Christophe Crépin (30/06/2020)	Françoise Croguennec (30/06/2020)
	Eric Lagarde (30/06/2020)	Karine Gilbert-Belhomme (30/06/2020)
	Monique Berger (17/11/2020) Rémy Vergès (18/11/2020)	Carole Brandicourt (20/11/2020)
Comité des rémunérations et des nominations		Bernard Barbottin (15/09/2020) Xavier Dejaiffe (15/09/2020)
Comité d'audit et des risques	Michèle Beyt – MAAF Vie (06/04/2020)	Michel Gougard – MAAF Santé (06/04/2020)
Comité stratégique		Bernard Barbottin (15/09/2020) Christian Baudon (15/09/2020) Hélène Bejui-Hugues (15/09/2020) Thierry Derez (15/09/2020) Anne-José Fulgèras (15/09/2020) Hélène Martini (15/09/2020) Jean-Claude Seys (15/09/2020)

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées et plus largement sur les sociétés du Groupe. Il veille notamment au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts.

Le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- examine l'orientation de la gestion du Groupe, y compris financière, ses performances et les modifications réglementaires soumises à agrément ;
- choisit les modalités de gouvernance du Groupe ;
- Nomme et révoque le Président-directeur général, les directeurs généraux délégués et les dirigeants effectifs ;
- revoit et arrête les comptes annuels et les rapports de gestion du Groupe et de Covéa SGAM ;
- réalise l'ensemble de ses obligations prévues par la réglementation Solvabilité 2, en particulier l'approbation du Rapport Régulier au Régulateur et du rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière, la revue des politiques et des rapports des fonctions clés, notamment le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la Solvabilité (rapport ORSA) ;
- valide les principes de la politique de rémunération et la rémunération du Président-Directeur Général ;
- convoque l'assemblée générale ;
- émet des propositions de nominations d'administrateurs soumis au vote de l'assemblée générale.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 6 années.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2020, il s'est réuni 11 fois et le taux de participation de ses membres est de 91,83 %

Au cours de l'exercice 2020, les activités du Conseil d'administration ont notamment porté sur la gestion et le suivi de la crise sanitaire de la Covid-19, le suivi des activités et de la mise en œuvre de la stratégie, les évolutions de la gouvernance, les projets d'acquisitions et de cessions, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire, l'arrêté des comptes annuels de Covéa SGAM et des comptes combinés, l'approbation des rapports prévus par la réglementation Solvabilité 2, la revue des rapports des comités du Conseil, la gestion du risque Cyber, en particulier les conséquences de la Cyberattaque, le renouvellement du programme de réassurance, la politique de gestion financière et la politique de responsabilité social et environnemental.

B1.3. Les comités du Conseil d'administration

B1.3.1. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe. Au 31 décembre 2020, le Comité d'audit et des risques de Covéa est composé de 9 membres :

- **Jean Fleury**, président,
- **Bernard Barbottin**, membre,
- **Michel Coursat**, représentant permanent de MMA IARD Assurances Mutuelles, membre,
- **Christian Delahaigue**, membre,
- **Anne-José Fulgères**, membre,
- **Michel Gougnaud**, représentant permanent de MAAF SANTE, membre,
- **Hubert Ivanoff**, représentant permanent de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, membre,
- **Marie-France Orti**, membre,
- **Jean-Jacques Vouhé**, membre.

Le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des fonctions clés.

En outre, le Comité d'audit et des risques approuve les services autres que la certification des comptes, fournis par les commissaires aux comptes du Groupe.

Le président du Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de Covéa des travaux réalisés. En 2020, le Comité d'audit et des risques s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B1.3.2. Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Conseil d'administration de Covéa a décidé, à effet du 15 septembre 2020, d'élargir les compétences du Comité des rémunérations qui devient le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités contrôlées par le Groupe. Au 31 décembre 2020, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de 5 membres :

- **Hélène Béjui-Hugues**, président,
- **Bernard Barbottin**, membre,
- **Xavier Dejaiffe**, membre,
- **Christian Delahaigue**, membre,
- **Jean Fleury**, membre.

Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- D'examiner pour le compte des conseils d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- De proposer les rémunérations des mandataires sociaux et d'examiner la situation notamment des responsables de fonctions clés et autres postes clés ;
- D'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (conseil d'administration, président, vice-président, administrateur délégué, directeur général, directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Président Directeur Général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des fonctions clés ;
- De proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- D'opérer le suivi des compétences collégiales des conseils et comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des conseils d'administration et de la direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2020, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 12 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B1.3.3. Le Comité stratégique

Le Conseil d'administration de Covéa a décidé, à effet du 15 septembre 2020, de créer un Comité stratégique. Il est positionné au niveau du groupe et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration de Covéa. Au 31 décembre 2020, le Comité stratégique est composé de 7 membres :

- **Thierry Derez**, Président,
- **Bernard Barbottin**, membre,
- **Christian Baudon**, membre,
- **Hélène Béjui-Hugues**, membre,
- **Anne-José Fulgères**, membre,
- **Hélène Martini**, membre,
- **Jean-Claude Seys**, membre.

Le Comité stratégique est notamment chargé :

- D'instruire, pour le compte du conseil d'administration de Covéa, les questions relatives à la stratégie du Groupe, notamment :
 - l'évaluation de la position stratégique du Groupe dans son environnement
 - l'examen des propositions de la Direction Générale pour déterminer la stratégie avant de les soumettre au conseil d'administration de Covéa,

- De suivre la mise en œuvre de la stratégie du Groupe adoptée par le conseil,
- D'examiner les projets de rapprochement, de croissance externe, d'investissement et de désinvestissement ayant un impact significatif,
- De maintenir, par les échanges au sein du comité, un dialogue permanent avec la Direction Générale du Groupe sur les évolutions stratégiques, incluant notamment la politique de développement à l'international et les partenariats stratégiques.

Compte tenu de sa date de création, le Comité stratégique ne s'est pas réuni, mais a été consulté une fois au cours de l'exercice 2020.

B1.4. La Direction générale et les Dirigeants effectifs

Le Président-Directeur général, M. Thierry Derez, est assisté de deux Directeurs généraux délégués, Mme. Maud Petit et M. Paul Esmein, nommé le 15 septembre 2020, en remplacement de M. Amaury de Hauteclocque. A compter de cette date, M. Paul Esmein a également été nommé Directeur général adjoint du groupe Covéa.

Le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Ils représentent le Groupe dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leur pouvoir.

Les dirigeants effectifs du groupe Covéa sont M. Thierry Derez, Président-Directeur général, M. Paul Esmein, Directeur général délégué et Mme Maud Petit, Directeur général délégué. Jusqu'au 15 septembre 2020, les dirigeants effectifs étaient M. Thierry Derez, Président-Directeur général, M. Amaury de Hauteclocque, Directeur général délégué et Mme Maud Petit, Directeur général délégué.

Le Comité exécutif assiste le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le comité opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

Le Comité exécutif rassemble le Président-Directeur général, les deux Directeurs généraux délégués et les Directeurs des principales sociétés d'assurance et fonctions transverses mutualisées au sein du Groupe.

Au 31 décembre 2020, il est ainsi composé de 13 membres :

- **Thierry Derez**, Président-Directeur général ;
- **Paul Esmein**, Directeur général adjoint du Groupe. Il exerce également la responsabilité du Secrétariat général ;
- **Maud Petit**, Directrice générale Finances ;
- **Laurent Tollié**, Directeur général de la Relation Client ;
- **Stéphane Duroule**, Directeur général de MAAF ;
- **Didier Bazzocchi**, Directeur général de MMA ;
- **Jérôme Roncoroni**, Directeur général de GMF ;
- **Thierry Francq**, Directeur général Transformation et Activités Internationales ;
- **Valérie Cohen**, Directrice générale des Offres et Services ;
- **Amaury de Hauteclocque**, Directeur général des Coopérations Humaines ;
- **Olivier Le Borgne**, Directeur général Investissements ;
- **Lionel Calvez**, Directeur général Risques ;
- **Éric Lécuyer**, Directeur Assurance Vie.

Cette instance dispose d'une vision d'ensemble et traite de tous les sujets intéressant les sociétés du Groupe qui mutualisent une part de leurs ressources, de leurs outils et de leurs pratiques dans le cadre de politiques communes. Ce comité se réunit deux fois par mois, et aussi souvent que l'intérêt du Groupe et de ses entités l'exige.

B1.5. Les fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement sous l'autorité d'une Direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration du Groupe. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ce dernier. Il en est de même auprès du Comité d'audit et du Comité des risques depuis le 1^{er} janvier 2021.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance ;
- un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires.

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés du Groupe ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Clé Audit Interne

Missions :

- Assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit et des risques, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des sociétés le composant ;
- Procurer une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique ;
- Emettre des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectuer le suivi de leur mise en œuvre.

Titulaire :

- Directeur Audit Interne Groupe

Fonction Clé Conformité

Missions :

- Conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé ; cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Titulaire :

- Directeur Conformité

Fonction Clé Gestion des Risques

Missions :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences en capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé.

Titulaire :

- Directeur général Risques
-

Fonction Clé Actuariat

Missions :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Titulaire :

- Directeur Actuariat Prudentiel
-

A l'exception de la Fonction clé Audit Interne, les titulaires des fonctions clés au niveau de Covéa exercent également ce rôle au niveau d'une majorité des sociétés françaises du Groupe, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Au cas particulier de la Fonction Clé Audit Interne, elle est assumée par le Directeur Audit Interne Groupe pour Covéa SGAM, Covéa coopérations et la plupart des mutuelles de tête du Groupe et par le Directeur Audit Interne Opérations pour les filiales françaises de Covéa coopérations.

Les titulaires des fonctions clés supervisent par ailleurs les fonctions clés exercées par leurs homologues au niveau des autres sociétés du Groupe.

B1.6. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable au groupe Covéa, à ses entités mutualistes affiliées et à l'ensemble des entités, françaises et européennes, contrôlées majoritairement, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
 - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
 - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
 - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe.

- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération a été approuvée par le conseil d'administration de Covéa.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.3.2 du présent rapport.

Principes de rémunération des mandataires sociaux

Covéa, dans le cadre fixé par la réglementation, alloue une rémunération voire des rémunérations exceptionnelles ou des avantages en nature aux mandataires sociaux. Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

Les assemblées générales fixent l'enveloppe globale allouée au Conseil d'administration au titre des rémunérations.

Le Conseil d'administration attribue également une rémunération au Président. Les deux Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une indemnité fixe au titre de leur mandat Covéa, fixée par le Conseil d'administration.

Le Président bénéficie du même régime de retraite supplémentaire que les membres salariés de la Direction générale (voir paragraphe infra).

Principes de rémunération des membres salariés de la Direction générale

Les membres de la Direction générale, y compris les deux Directeurs Généraux Délégués, bénéficient d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle ils exercent leur fonction de dirigeant, soit auprès d'une autre entité de Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

La rémunération des membres salariés de la Direction générale est établie de manière à encourager la performance individuelle et collective en cohérence avec les intérêts du Groupe sur le long terme. La rémunération est ainsi composée d'une part fixe et d'une part variable annuelle. Le montant de la part variable, qui ne peut excéder 30 % de la rémunération fixe annuelle, est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs précis et définis en début de période. La rémunération des membres de la Direction générale est présentée annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations.

Par ailleurs, ils bénéficient de l'application des accords d'intéressement et de participation signés par leur employeur.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 3 juillet 2019, relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, il a été décidé, par les entités juridiques concernées, de mettre fin aux régimes à prestations définies.

Dans ce contexte, des travaux ont été menés en 2020 par le comité des rémunérations et ont conduit à une refonte des dispositifs de retraite supplémentaire des cadres de direction⁵ et de la Direction générale.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

⁵ Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'entreprise d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
 - une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'entreprise au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.

- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'entreprise à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire, déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction ou de mandataire social de la SGAM au moment de la mise en place de ce régime.

 - le versement par l'entreprise d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Principes de rémunération des autres salariés du Groupe

La Direction générale en charge des Coopérations Humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

Les fonctions de cadres de direction⁶ sont rémunérées par une part fixe et par une part variable. Le montant de la part variable, qui ne peut excéder 20 % de la rémunération fixe annuelle, est apprécié sur la base de critères individuels quantitatifs et qualitatifs précis et définis en début de période. Les cadres de direction⁶ bénéficient d'un dispositif de retraite similaire dans sa nature à celui mis en place pour la Direction générale.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La part fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par le Groupe, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La part variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

B1.7. Transactions importantes avec des parties liées

Avec des actionnaires

Non applicable.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

⁶ Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration de Covéa, et font l'objet le cas échéant d'une convention.

En 2020, sur la base des informations portées à la connaissance du Conseil d'administration de Covéa, aucune convention assimilable à une transaction importante n'a été réalisée.

B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'administration ou de surveillance, aux Directeurs généraux, aux membres du Directoire, aux Dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entités affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés sont réalisés lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. Le Groupe procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité du Groupe et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés le 1^{er} décembre 2020 à participer à une formation sur le thème « Réassurance ».

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

B3. Système de gestion des risques

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est soumis. A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en normes Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par entité et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA⁷ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques à destination des instances de gouvernance émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

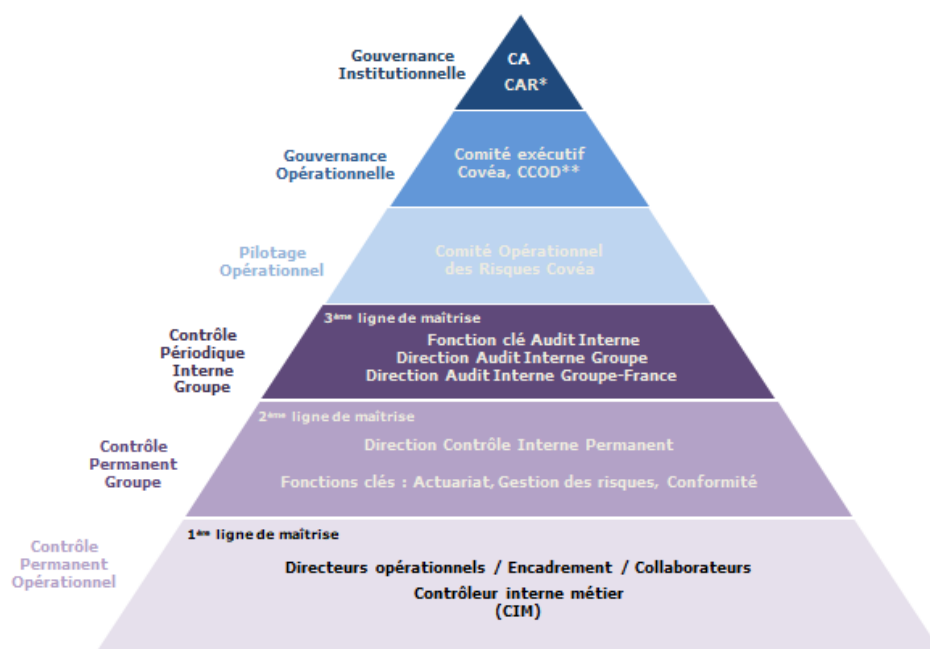
Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et de ses entités Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences. La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent au sein de la Direction générale Risques supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui coordonne le processus d'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

⁷ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



* Conseil d'Administration, Comité d'audit et des risques⁸

** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et des risques Covéa examine l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit Interne.

⁸ A compter du 1^{er} janvier 2021, le Comité d'audit et des risques a été scindé en deux comités distincts, le comité d'audit et le comité des risques.

B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre consistent à identifier et à évaluer, l'ensemble des risques bruts auxquels le Groupe est exposé. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent rapport détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du plan d'activité constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant le Groupe, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, le Groupe a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel du Groupe en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'administration de Covéa et remis à l'ACPR.

B4. Système de contrôle interne

B4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la Conformité

La Fonction Vérification de la Conformité du Groupe est assurée et mise en œuvre par le Directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'audit et des risques Covéa.

La Fonction Vérification de la Conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité ; cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, de piloter la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des Directions générales des sociétés qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La Direction Conformité et la Direction du Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis et de contrôles permanents annuels portant sur les domaines et périmètres d'intervention de la Fonction clé Conformité définis dans la politique de Conformité Covéa.

Les contrôles issus du plan de vérification de la conformité sont réalisés en pratique par la Direction du Contrôle Interne Permanent, indépendante des activités opérationnelles. La responsabilité des contrôles reste cependant du ressort de la Direction Conformité et du Responsable de la Fonction clé Conformité.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'audit et des risques Covéa.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le directeur en charge de la Fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques⁹ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que les Conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO¹⁰ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels le Groupe est soumis ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
 - La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part.
 - La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés.
 - Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'action pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents.
 - Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

⁹ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

¹⁰ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle Interne Permanent Covéa rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La Direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- L'élaboration de cartographies des risques pour les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'administration de Covéa.

Le Comité d'audit et des risques Covéa, dans le cadre de ses missions de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B5. Fonction Audit Interne

B5.1 Objectifs et missions de la Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et des risques, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la société. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit Interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficacité des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction Audit Interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités et sociétés du groupe Covéa ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit et des risques ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Superviser les Fonctions d'Audit Internes locales existant au sein du groupe Covéa, notamment chez les filiales à l'étranger et les sociétés affiliées ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Présidence-Direction générale du groupe Covéa et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit et des risques.

B5.2 Organisation et périmètre de la Fonction Audit Interne

La Fonction d'Audit Interne du groupe Covéa exerce le contrôle périodique (3ème ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif global de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne du groupe Covéa s'étend à l'ensemble des activités et sociétés sur lesquelles le groupe Covéa exerce un contrôle tant en France qu'à l'étranger, en priorité sur les sociétés d'assurance et les activités qui leur sont connexes. La Fonction d'Audit Interne du groupe Covéa peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B5.3 Indépendance et compétence de la Fonction Audit Interne

La Fonction d'Audit Interne Covéa exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité de la Présidence-Direction générale du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit et des risques Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration du groupe Covéa.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit Interne du groupe Covéa peut faire appel, en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B5.4 Mise en œuvre de la Fonction Audit Interne

Les activités de la Fonction Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne du groupe Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit et des Risques du groupe Covéa ainsi que des demandes prioritaires émanant de ce même Comité ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée au niveau du Groupe selon 5 axes modulés selon le périmètre : filiales françaises, sociétés affiliées et partenariats, filiales étrangères. L'objectif est d'obtenir une vision sur la couverture des sociétés, des activités, des processus, des risques et des orientations stratégiques et s'assurer que les enjeux prioritaires du Groupe et de chaque société d'assurance le composant sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans.

La Fonction d'Audit Interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de société ou audit d'activité. L'audit de société, diligenté par le Groupe, a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques de l'entité concernée. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement l'ensemble des Fonctions d'Audit Interne des entités du Groupe. Elle s'assure de leur correcte mise en œuvre à travers principalement :

- le rattachement fonctionnel du responsable de la Fonction d'Audit Interne locale au directeur Audit Interne Groupe,
- la déclinaison locale de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe,
- l'examen annuel du plan d'audit de la société,
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance locales,
- un reporting trimestriel aux standards Groupe adressé par les filiales sur l'avancement des missions et le suivi des recommandations,
- des échanges réguliers avec le responsable local de la fonction, incluant l'examen de l'organisation, des ressources humaines et financières pour apprécier leur adéquation au bon niveau d'exercice de la fonction,
- des échanges avec la gouvernance locale, incluant la revue des objectifs du responsable de la Fonction d'Audit et de sa rémunération.

Chacune des sociétés d'assurances est dotée d'une Fonction d'Audit Interne répondant aux standards de fonctionnement requis par l'Audit Interne Groupe, tout en respectant les exigences de la réglementation et des organes de gouvernance locaux.

Pour la plupart des sociétés françaises, la fonction est mise en œuvre par les équipes de la direction Audit Interne du groupe Covéa. Cette direction mène également, pour le compte de l'Audit Interne Groupe, des audits de société sur les filiales de Covéa Coopérations et sur les sociétés affiliées.

Les Fonctions d'Audit Interne locales ont recours, pour certaines d'entre elles et en proportion variable, à des prestataires externes reconnus sur le marché pour exécuter les travaux d'audit interne. Les responsables de la Fonction d'Audit Interne Covéa rendent compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations au Président-Directeur général du groupe Covéa et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit et des risques. Par ailleurs, chaque mission finalisée sur le périmètre France fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- du tableau de bord trimestriel renseignant sur l'état d'avancement du plan d'audit et sur l'état du suivi des recommandations d'audit sur l'ensemble du périmètre du groupe Covéa ;
- du rapport annuel de la Fonction clé Audit Interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, les ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit Interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence-Direction générale et du Comité d'audit et des risques du groupe Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction d'Audit Interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et a été renouvelée en 2015 et 2018. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B6. Fonction Actuarielle

B6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité exécutif Covéa et soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Covéa.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle¹¹ du Groupe. Elle participe, avec la Direction du Contrôle Interne Permanent et les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe.

La détermination des provisions techniques et du capital de solvabilité requis est confiée à des responsables indépendants et distincts selon le périmètre :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques non-vie en normes françaises.
- Le pôle Actuariat Central non-vie de la direction Actuariat Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation et de la marge de risque des activités non-vie, ainsi que du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non-vie.
- La Direction Assurance Vie est responsable de la détermination des provisions techniques vie en normes françaises.
- La Direction des Placements et de l'Actif-Passif a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation et de la marge de risque des activités vie, ainsi que du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en vie et du capital de solvabilité requis au titre du risque de marché.
- Le pôle Études et Fonction Actuarielle de la Direction Actuariat Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

¹¹ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques non-vie et vie ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue des politiques de souscription et de leur mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle¹² du Groupe. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit Interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour le Groupe.

¹² Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B7. Sous-traitance

Politique

La politique de sous-traitance du groupe Covéa, adoptée par le Conseil d'administration de Covéa, fixe un cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, les principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise à la validation du Comité Exécutif.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Le Groupe s'est doté d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour la majorité de ses courtiers. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties. Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité 2, etc.) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque société du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la Direction du contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit Interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Le Groupe sous-traite certaines activités importantes ou critiques à des sociétés externes au groupe Covéa, françaises ou internationales dans le cadre de prestations réalisées en France.

B8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

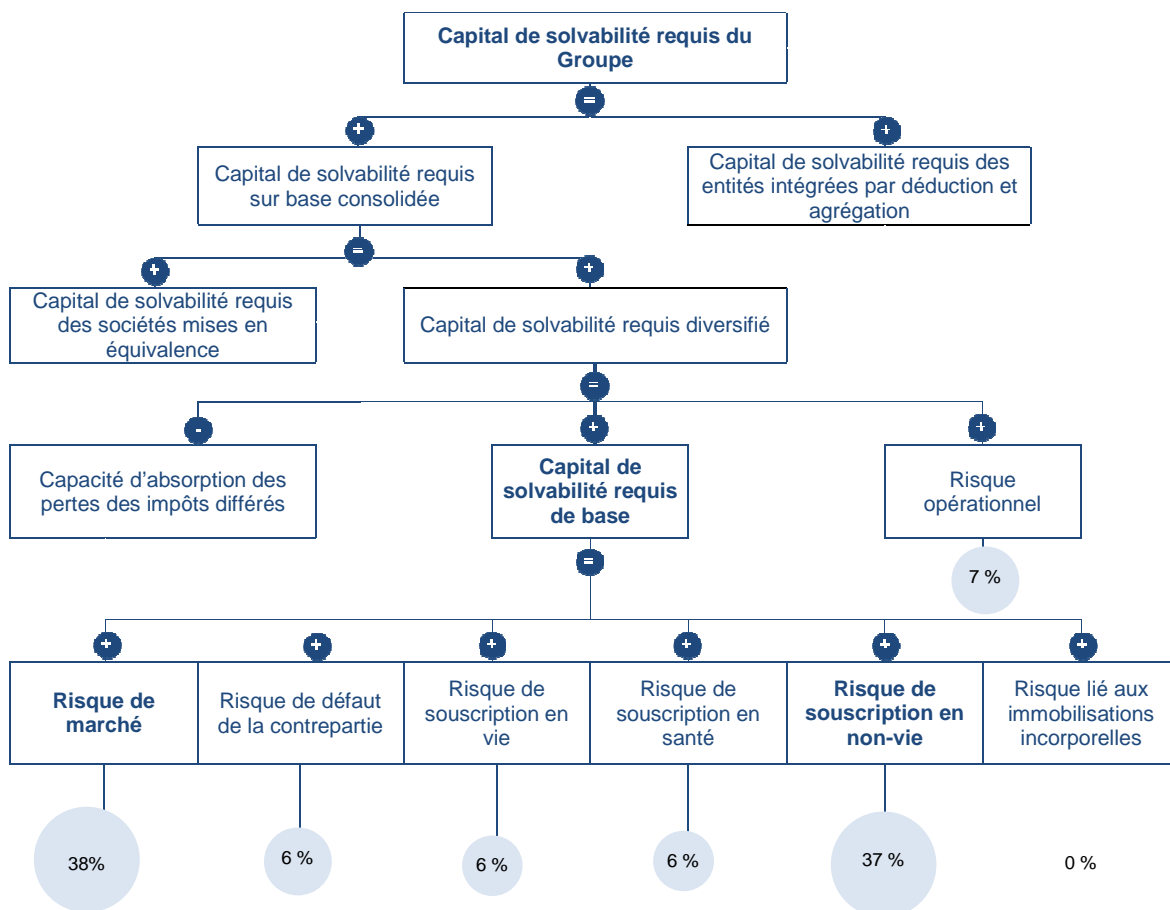
C. Profil de risque

En tant que groupe d'assurance, le métier de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Ces risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Groupe sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle de Covéa.

Les risques sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la Direction générale Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Le profil de risque de Covéa inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices

Autres risques



Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2020

C1. Risque de souscription

Les activités du Groupe, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements.

C1.1. Expositions et mesures du risque de souscription

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance.

En non-vie, il peut provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En vie, il est lié aux hypothèses retenues quant à l'état de santé et au comportement des assurés ainsi qu'à la survenance de catastrophes.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, des réserves sont constituées. Leur niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Le Groupe s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution des flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription :

- En non-vie : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.
- En vie, dégradation de la collecte nette, érosion du portefeuille, sélection adverse, survenance d'une catastrophe, etc.

Les expositions aux risques de souscription sont reflétées dans le niveau des primes et sinistres (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ») ainsi que dans celui des provisions techniques non-vie (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.02.01.02 « Bilan »).

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire.

➔ Modules non-vie

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie représente 37 % de la somme des risques¹³. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

→ Modules vie

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance vie représente 6 % de la somme des risques¹³. Il résulte essentiellement des risques de rachat, de longévité et de frais.

→ Modules santé

Les modules de risques santé sont similaires aux modules de risques non-vie et vie.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 6 % de la somme des risques¹³. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

¹³ Nette d'ajustement pour participation aux bénéficiaires

C1.2. Concentration

Les contrats commercialisés dans le Groupe sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

C1.3. Atténuation

En non-vie, l'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription mises en œuvre.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance par entité est ainsi essentiellement constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le Groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance des entités Covéa est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à leur activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

En vie, la gamme de contrats proposés n'inclut aucun produit complexe. Elle est composée de contrats en unités de compte traditionnels et de contrats en euros dont les clauses de participation aux bénéficiaires, ainsi que les planchers et garanties de taux sont établis dans une logique de réduction du risque.

L'analyse de la rentabilité des produits ainsi que la gestion du poids respectif des contrats d'épargne en unités de compte, des contrats d'épargne en euros et des contrats de prévoyance au sein du portefeuille constituent également des leviers d'atténuation des risques.

Les techniques de gestion actif-passif déployées garantissent, l'adéquation entre les caractéristiques des passifs (échancier des passifs, objectifs de rémunération des assurés...) et le portefeuille d'actifs. Elles se basent notamment sur des simulations du comportement des passifs dans différents scénarios d'évolution des marchés financiers. Elles permettent de définir une stratégie d'investissement adaptée, en matière de gestion obligataire notamment, permettant d'atténuer les risques liés à l'évaluation des engagements (sensibilité aux taux, évolution des rachats...).

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

C1.4. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe et de fournir une mesure, à moyen terme, de la sensibilité au risque de souscription. Ces scénarios ont ainsi notamment portés :

- En assurance non vie : sur une dégradation des résultats techniques, combinée à une période de taux d'intérêt bas ;
- En assurance vie : sur une baisse des encours et de la collecte en unités de compte combinée à une période de taux d'intérêt bas ou sur une décollecte très importante des fonds en euros en période de forte remontée des spreads et de marchés financiers dépréciés.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité du Groupe. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

Les résultats de ces exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

C2. Risque de marché

C2.1. Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues en contrepartie de l'activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de chaque entité.

Cette activité de placement expose le Groupe au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

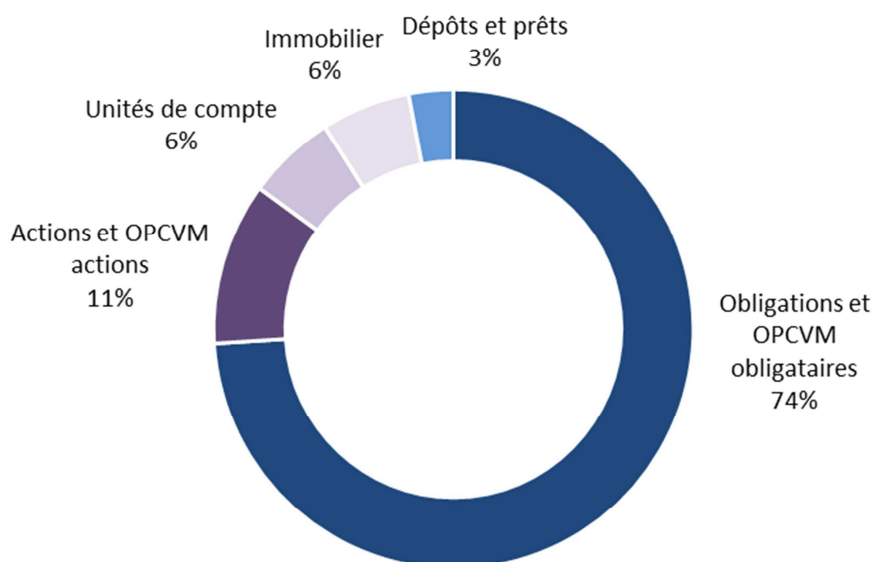


Figure 5 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2020

Le portefeuille de placements du Groupe est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'États Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et de produits de trésorerie.

La seconde exposition du Groupe, en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement Covéa aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, constituent enfin la troisième classe d'actifs principalement représentée au portefeuille du Groupe.

Le risque de marché est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 38 % de la somme des risques¹⁴. Les risques actions et immobilier représentent respectivement environ 50 % et 20 % du risque de marché avant diversification.

¹⁴ Nette d'ajustement pour participation aux bénéficiaires

C2.2. Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du Groupe.

La gestion des actifs de placement est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

C2.3. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+50 pdb	404%	+10 pdb
Taux d'intérêt	-50 pdb	361%	-33 pdb
Immobilier	-20%	378 %	-16 pdb
Actions	-25%	398%	+4 pdb
Spreads	+50 pdb	363%	-31 pdb

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C3. Risque de crédit

C3.1. Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, les entités du Groupe peuvent céder à des réassureurs les risques qu'elles ont souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion du Groupe ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc le Groupe à des pertes possibles.

Le risque de crédit est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant leurs contrats de réassurance principalement, leurs avoirs bancaires ainsi que leurs dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nettés du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant principalement leurs paiements à recevoir d'intermédiaires, leurs créances sur les preneurs d'assurance, leurs prêts hypothécaires et toute autre créance.

La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et, pour partie, « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de crédit représente 6 % de la somme des risques¹⁵. Il résulte essentiellement des expositions de type 2.

C3.2. Concentration et atténuation du risque

Les contreparties du Groupe et de ses entités sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de Covéa, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

¹⁵ Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices

Les contreparties bancaires sont sélectionnées, au niveau des entités de Covéa, sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actifs du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entités d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du Groupe est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif appliquées à ses entités, leur permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers leurs assurés. La politique d'investissement et les programmes d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du Groupe en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, lui permettent de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du Groupe, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 1 222 millions d'euros.

C5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défectueux au sein du Groupe. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité réalisée.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de la société, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C6. Autres risques importants

Le Groupe est exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard :

- Les risques stratégiques, spécifiques au Groupe, résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe & Institutionnelle et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Les principaux risques émergents identifiés concernant les risques Cyber, les risques liés à la transition climatique et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction générale Transformation et Activités internationales Covéa et par la Direction générale Risques.

C7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque du groupe Covéa n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa correspond au périmètre de combinaison statutaire des comptes en normes françaises. Celui-ci est issu de l'analyse du contrôle exercé par le Groupe sur les entités considérées. Un tel alignement permet de capitaliser sur le processus de combinaison des comptes statutaires existant et d'assurer la cohérence des référentiels d'établissement du bilan Groupe, optimisant ainsi les analyses et contrôles réalisés.

Au bilan prudentiel, le Groupe applique la première méthode¹⁶ fondée sur la consolidation comptable. En pratique, les modalités de consolidation, par intégration globale ou mise en équivalence, appliquées au niveau statutaire sont reproduites au niveau prudentiel pour toutes les entités consolidées.

Les actifs et passifs qui résultent de cette consolidation, après élimination des positions intra-groupe le cas échéant, ont été valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En complément de la première méthode, la société Medical Insurance Company est intégrée, par simplification, compte tenu de son faible poids dans les comptes du Groupe, selon la seconde méthode¹⁷ fondée sur la déduction et l'agrégation. En sa qualité de filiale états-unienne du Groupe bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers, CSE Insurance Company est également intégrée par la seconde méthode aux comptes Covéa en normes Solvabilité II.

La seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation diffère de celle appliquée dans les comptes statutaires du Groupe, où Medical Insurance Company et CSE Insurance Company sont consolidées par intégration globale.

Ainsi, au bilan prudentiel, les participations dans ces sociétés sont présentées au poste « *détentions dans des entreprises liées, y compris participations* ». Au bilan statutaire, les actifs et passifs de ces entités sont intégrés ligne à ligne aux postes correspondants du bilan Groupe. Cette différence de méthode d'intégration génère donc des écarts dans les montants enregistrés aux différents postes du bilan statutaire et du bilan prudentiel.

Les valorisations obtenues en application de ces principes figurent dans le tableau S.02.01.02¹⁸, en annexe du présent rapport. Les méthodologies détaillées dans le présent chapitre D. sont celles qui sont appliquées en majorité au niveau des entités intégrées selon la première méthode de consolidation.

¹⁶ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230

¹⁷ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 233

¹⁸ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.02.01.02: Bilan

D1. Actifs

D1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Goodwill	-	53

D1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Frais d'acquisition différés	-	1 017

D1.3. Immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Immobilisations incorporelles	0	229

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties ou dépréciées selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Actifs d'impôts différés	0	889
Passifs d'impôts différés	2 134	55

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés, par les entités du Groupe, sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

Au bilan statutaire comme au bilan prudentiel, les positions d'impôts différés des filiales consolidées du Groupe, intégrées fiscalement, sont agrégées.

Au bilan prudentiel au 31 décembre 2020, le Groupe comptabilise un solde net d'impôts différés passifs.

D1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	623	455

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D1.6. Investissements

(Autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 701	1 020
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	562	439
Actions	5 483	3 898
Obligations	79 575	72 245
Organismes de placement collectif	13 717	10 403
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 658	1 659

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. « immobilisations corporelles détenues pour usage propre »), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leurs prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations dans des sociétés d'assurance sont inscrites au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres prudentiels de ces sociétés.
- La participation dans CSE Insurance Company, société d'assurance bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers, est inscrite au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres en normes locales.
- Les participations dans des sociétés hors assurance sont valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture sur un marché réglementé. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan prudentiel, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan prudentiel, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Actifs en représentation de contrats en unités de compte	6 771	6 771

En normes françaises, la valeur de réalisation des actifs en représentation des unités de compte est retenue.

Au bilan prudentiel, les actifs en représentation des unités de compte sont évalués selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les investissements de même nature (voir D.1.6) et correspondent de ce fait à la valeur de réalisation des actifs comme en normes françaises.

D1.8. Autres actifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Autres actifs	11 121	11 468

- Prêts et prêts hypothécaires ;
- Dépôts auprès des cédantes ;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan prudentiel, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés sont principalement imputables aux entreprises¹⁹ intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale, ainsi qu'à des reclassements de présentation.

¹⁹ Medical Insurance Company et CSE Insurance Company

D2. Provisions techniques

D2.1. Montants des provisions techniques SII

Le tableau S.02.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises ²⁰
Provisions techniques non-vie, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	16 507	23 165
Dont meilleure estimation non-vie	14 891	-
Dont marge de risque non-vie	1 616	
Provisions techniques vie (hors Unités de Compte), nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	63 848	58 204
Dont meilleure estimation vie	63 144	-
Dont marge de risque vie	704	
Provisions techniques des Unités de Compte, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	6 403	6 810
Dont meilleure estimation UC	6 187	-
Dont marge de risque UC	216	

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques SII

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par le Groupe pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques du Groupe sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

A. Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

²⁰ Hors 4 millions d'euros classés en *Autres provisions techniques* dans la colonne normes françaises du bilan prudentiel.

B. Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs aux contrats existants sont projetés sur un horizon de 40 ans pour les engagements d'assurance vie et jusqu'à leur extinction pour les engagements d'assurance non-vie.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter unilatéralement les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à refléter pleinement les risques.

C. Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

En non-vie, les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures hors taxes et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

En vie, au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nettes de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- Aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- Aux commissions envers les tiers ;
- Aux prélèvements fiscaux.

D. Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

E. Méthodologie de calcul : engagements non-vie

En assurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entreprise.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles²¹. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

²¹ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

La meilleure estimation de ces engagements est obtenue en appliquant à l'ensemble des arrérages et frais futurs une mortalité d'expérience égale à la table de mortalité réglementaire et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire).

F. Méthodologie de calcul : engagements vie

La meilleure estimation des provisions techniques est égale à la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers. Pour sa détermination, un générateur de scénarios permettant de simuler les différents états futurs de l'environnement économique et financier est utilisé.

Les calculs reproduisent le comportement attendu des actifs financiers et des flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance modélisés. Ils s'appuient sur un modèle d'actifs alimenté par des données de marché (prix et rendements des actifs, taux d'intérêt applicables ...), et un modèle de passif reproduisant les caractéristiques des contrats et le comportement attendu des assurés.

Les options et garanties financières contenues dans les contrats d'assurance ainsi que les décisions de gestion de l'assureur génèrent des interactions entre les placements à l'actif du bilan et les engagements au passif du bilan :

- Les décisions de gestion de l'assureur ont trait à l'allocation des actifs, au rythme de réalisation des plus ou moins-values et à la détermination des participations aux bénéfices ;
- Les options financières correspondent à des droits contractuels de rachat, de résiliation et/ou de modification des contrats qui sont exerçables au choix des assurés. Elles sont modélisées en reproduisant le comportement des assurés et en tenant compte de l'environnement concurrentiel, économique et financier si nécessaire ;
- Les garanties financières correspondent au montant certain minimum de prestations à verser.

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

A. Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité non-vie, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés (hors ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs) s'appuie sur les évaluations faites lors de l'arrêté des comptes en normes françaises. Les flux de trésorerie sous-jacents sont échelonnés à partir des hypothèses des triangles de paiements des affaires directes concernées.

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité vie, les provisions techniques cédées, dans le cadre d'opérations de réassurance, ne sont pas valorisées en raison de leur caractère non significatif.

B. Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Pour la majorité des entités exerçant une activité non-vie, une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D2.2.3. Marge de risque

Le calcul de la marge de risque du Groupe, conformément à la première méthode fondée sur la consolidation comptable, s'appuie sur plusieurs hypothèses :

- Le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du Groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du Groupe ;
- Le transfert des engagements d'assurance du portefeuille est effectué séparément pour les activités exercées en vie et en non-vie ;
- Aucun effet de diversification entre les risques des entreprises d'assurance et de réassurance du Groupe n'est pris en compte concernant la marge de risque ;
- La marge de risque Groupe correspond à la somme des marges pour risque des entités consolidées.

Pour chaque entité consolidée, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert). Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, les entités du groupe Covéa ont recours à des simplifications pour le calcul de la marge de risque.

En assurance non-vie, la marge de risque est déterminée selon la méthode consistant à projeter chaque sous module de capital de solvabilité requis selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

En assurance vie, la marge de risque est déterminée pour la majorité des entités selon une approche par la durée. Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

D2.3 Incertitudes liées au montant des provisions prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation et de présentation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables. En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité 2. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'Annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des Assurances.

- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt.
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes, des engagements futurs correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.

- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles non-vie.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
 - La détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est encadré par la réglementation comptable et ne peut excéder un taux de référence basé sur le taux moyen des emprunts de l'État français (TME), avec la possibilité de le porter à zéro lorsque le taux de référence devient négatif.
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

- De différences, en vie, dans le calcul des provisions d'épargne entre les provisions prudentielles et les provisions comptables.
 - Les provisions comptables sont calculées de manière rétrospective alors que les provisions prudentielles sont calculées de manière prospective en intégrant les interactions actif / passif.
 - Les provisions prudentielles des contrats d'épargne en euros intègrent les plus-values latentes qui seront distribuées aux assurés dans le futur, alors que les provisions comptables reflètent le montant de l'épargne acquis à la date d'arrêt.

- Du reclassement de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires sous Solvabilité II.

D3. Autres passifs

D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Provisions autres que les provisions techniques	158	170

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant, de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D3.2. Provisions pour retraite

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Provisions pour retraite	580	522

Au bilan prudentiel, les engagements postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme sont provisionnés pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par des actifs du régime hors Groupe.

Dans les comptes en normes françaises, ils sont valorisés de façon identique et sont également provisionnés au bilan, exception faite de la part des écarts actuariels sur les engagements postérieurs à l'emploi qui est portée en engagements hors bilan selon la méthode du corridor.

D3.3. Dépôts des réassureurs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Dépôts des réassureurs	153	155

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-)cessionnaires sont valorisées de façon identique²² au bilan prudentiel et dans les comptes sociaux.

D3.4. Passifs subordonnés

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Passifs subordonnés	195	195

Le Groupe comptabilise des emprunts subordonnés dont certains remplissent les conditions, énoncées dans le corpus de normes Solvabilité II, de reconnaissance en fonds propres de base. Ces titres sont enregistrés pour un montant égal à la somme de leur valeur nominale et des coupons courus à la clôture. En normes françaises, ils sont valorisés de la même façon et ne font pas partie des capitaux propres.

²² Les écarts constatés sont imputables aux entreprises (Medical Insurance Company et CSE Insurance Company) intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale.

D3.5. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Autres passifs	4 606	4 814

- Passifs éventuels ;
- Dettes envers des établissements de crédit ;
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres dettes (hors assurance) ;
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de transfert. Les écarts constatés sont imputables aux entreprises²³ intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale, à l'annulation des chargements d'acquisition reportés, ainsi qu'à des reclassements de présentation.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

²³ Medical Insurance Company et CSE Insurance Company

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

Les principes, objectifs et procédures de gestion des fonds propres font l'objet d'une politique dédiée du groupe Covéa, revue au moins une fois par an et approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

Conformément aux principes établis dans ce document, chaque entité du Groupe doit disposer d'un niveau de fonds propres en adéquation avec le développement normal de son activité, lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du Groupe sont évalués sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, en fonction des éventuels besoins identifiés, le niveau de dividendes versés par les sociétés opérationnelles du Groupe à Covéa Coopérations, et par Covéa Coopérations à ses mutuelles actionnaires.

La gestion des fonds propres de Covéa s'attache par ailleurs à maintenir et développer la flexibilité financière du Groupe, permise par son organisation juridique et par l'existence de Covéa Coopérations en particulier.

Enfin, le déploiement optimal des fonds propres au sein du Groupe est recherché ; il concourt plus largement à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

E.1.2. Calcul de la Solvabilité

Le calcul de la solvabilité du Groupe résulte de la détermination **des fonds propres éligibles au niveau Groupe** pour couvrir respectivement le **capital de solvabilité requis** et le **minimum de capital de solvabilité requis**. Ces fonds propres se composent :

- D'une part, des **fonds propres éligibles sur base consolidée** correspondant aux fonds propres calculés via la première méthode²⁴ fondée sur la consolidation comptable, auxquels s'ajoutent les fonds propres des sociétés mises en équivalence (participations ne donnant pas le contrôle). Les fonds propres sur base consolidée de Covéa sont éligibles à la couverture du **minimum de capital de solvabilité requis du Groupe**.
- D'autre part, des fonds propres des entités intégrées selon la **seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation**. Ce traitement concerne :
 - Par simplification, la société Medical Insurance Company, compte tenu du faible poids de son activité au sein du Groupe. Filiale européenne de Covéa, elle est intégrée dans le calcul Groupe sur la base de ses fonds propres et capital de solvabilité déterminés selon les normes Solvabilité II.
 - CSE Insurance Company, en sa qualité de filiale états-unienne de Covéa bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers. La contribution de cette entité au fonds propres et au capital de solvabilité requis du Groupe est basée sur le calcul du ratio « Risk Based Capital » (RBC), établi selon les normes applicables aux États-Unis.

De façon symétrique, le **capital de solvabilité requis du Groupe** est la somme du **capital de solvabilité requis sur base consolidée** et du capital de solvabilité requis **au titre des sociétés intégrées par déduction et agrégation**.

²⁴ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230

Méthode 1		Méthode 2	Total Groupe
Entités consolidées par intégration globale	Entités mises en équivalence	Entités intégrées par déduction et agrégation	
Fonds propres éligibles sur base consolidée		+ Fonds propres des entités intégrées par méthode 2	= Total des fonds propres éligibles Groupe
Capital de solvabilité requis diversifié	+ Capital de solvabilité requis des participations ne donnant pas le contrôle	+ Capital de solvabilité requis des entités intégrées par méthode 2	= Capital de solvabilité requis du Groupe
=			
Capital de solvabilité requis base consolidée			

E1.3. Processus d'évaluation des fonds propres éligibles

La détermination des fonds propres du Groupe éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis s'appuie sur les étapes suivantes :

- Établissement d'un bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II au niveau Groupe, permettant de déterminer l'excédent des actifs sur les passifs.
- Analyse de la disponibilité des fonds propres des entités pour le Groupe. Les fonds propres de Covéa peuvent être retraités de certains éléments de capital considérés comme non disponibles pour le Groupe au regard de critères de fongibilité et de transférabilité introduits par la directive Solvabilité II. Dès lors qu'un élément de capital est considéré comme non disponible, il est déduit des fonds propres du Groupe pour le montant qui excède la contribution de l'entité concernée au capital de solvabilité requis du Groupe. La directive Solvabilité II fournit une liste d'éléments qui doivent être considérés comme non disponibles pour le Groupe, qui inclut notamment les passifs subordonnés, les intérêts minoritaires et les fonds excédentaires.
- Répartition des fonds propres disponibles en trois niveaux selon la qualité des éléments qui les composent. La disponibilité permanente des éléments de fonds propres pour absorber les pertes et leur niveau de subordination sont appréciés lors du classement par niveau. Les éléments de fonds propres classés en niveau 1 correspondent aux fonds propres de la plus haute qualité.
- Détermination des fonds propres éligibles en appliquant aux fonds propres disponibles les règles de limitation par niveau prévues par les normes Solvabilité II pour la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité.

E1.4. Composition et évolution des fonds propres éligibles

Les fonds propres du Groupe, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.22²⁵.

En millions d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	25 877	25 826	42	8	-
Fonds propres des entités intégrées selon la 2 nd e méthode	108	108	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2020	25 985	25 934	42	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe	25 985	25 934	42	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée	25 877	25 826	42	8	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2019	26 578	26 527	43	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe	26 578	26 527	43	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée	26 457	26 406	43	8	-

Tableau 13 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2020 sont presque intégralement constitués par des fonds propres de base classés en niveau 1, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres.

Le Groupe étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

Les passifs subordonnés sont classés en niveau 1 restreint ou niveau 2 en fonction de leurs caractéristiques :

- Les passifs subordonnés classés en niveau 1 restreint correspondent aux titres participatifs à durée indéterminée émis par MAAF Assurances Mutuelles entre 2002 et 2012 pour 145 millions d'euros et à l'emprunt subordonné émis en 2012 par Bipiemme Vita pour 26 millions d'euros. Ces deux passifs subordonnés bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres. Au regard des critères de disponibilité des fonds propres pour le Groupe, ces passifs sont pris en compte à hauteur de 42 millions d'euros.
- Les passifs subordonnés classés en niveau 2 correspondent à deux emprunts subordonnés émis par Bipiemme Vita en 2013 pour 8 millions d'euros.

²⁵ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.22 : Fonds propres

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres éligibles déterminés selon les normes Solvabilité II :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Capital social ou fonds équivalents	1 133	1 130
Primes	6	6
Réserves	14 802	13 974
Résultat de l'exercice et intérêts minoritaires	513	949
Capitaux propres statutaires	16 454	16 059
Réévaluation des actifs financiers*	10 572	10 366
Réévaluation des provisions techniques*	1 154	1 772
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-222	-258
Autres*	-331	-439
Excédents des actifs sur les passifs	27 626	27 500
Passifs subordonnés	179	179
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-5	-4
Eléments non disponibles	-1 816	-1 097
Fonds propres éligibles	25 985	26 578

*postes nets d'impôts différés

Tableau 14 : Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du Groupe se composent d'abord des éléments de capital issus des états financiers statutaires en normes françaises, c'est-à-dire du capital social, de fonds d'établissement, de réserves consolidées, du résultat de l'exercice et de primes. Conformément aux normes Solvabilité II, les réserves consolidées et le résultat de l'exercice sont inclus au sein de la réserve de réconciliation. A fin 2020, les éléments issus des états financiers statutaires s'élèvent à 16 454 millions d'euros contre 16 059 millions d'euros à fin 2019, soit une progression de 395 millions d'euros correspondant principalement au résultat de l'exercice.

Les fonds propres sont complétés par les différences de valorisation et de présentation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire, différences détaillées au chapitre « D. Valorisation à des fins de Solvabilité » du présent rapport. Elles s'élèvent à 11 173 millions d'euros contre 11 441 millions d'euros à fin 2019, soit une diminution de 268 millions d'euros. Cette évolution résulte de la baisse des marges futures des activités d'assurance vie, impactées par l'environnement de taux bas et la hausse de la volatilité sur les marchés financiers, et dans une moindre mesure, de la diminution des plus-values latentes des activités d'assurance non-vie, liée à la baisse des indices actions et à la réalisation de plus-values. Ces effets sont en partie compensés par la prise en compte au 31 décembre 2020 de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires pour sa valeur économique²⁶, conduisant à reconnaître un montant complémentaire de 697 millions d'euros, la portant à 2 529 millions d'euros, avant ajustement pour non disponibilité (voir paragraphe infra). Après ajustement pour non disponibilité, la prise en compte de la participation aux bénéfices pour sa valeur économique n'a pas d'impact sur la variation des fonds propres éligibles du Groupe.

Conformément aux normes Solvabilité II, les intérêts minoritaires, les passifs subordonnés, et les fonds excédentaires sont considérés comme disponibles pour le Groupe à hauteur de la contribution au capital de solvabilité requis du Groupe des entités concernées. A fin 2020, les fonds propres de Covéa sont ainsi diminués respectivement de 118 millions d'euros, de 129 millions d'euros et de 1 351 millions d'euros. Par ailleurs, l'analyse menée sur la disponibilité des fonds propres a conduit le Groupe à retraiter la contribution aux fonds propres de Covéa Lux d'une provision technique pour 218 millions d'euros, provision considérée comme non transférable au regard de la réglementation

²⁶ Contrairement à 2019 où l'approche simplifiée autorisée par l'ACPR consistant à reconnaître en fonds propres 70% de la provision pour participation aux bénéfices avait été mise en œuvre.

luxembourgeoise. A fin 2020, les éléments non disponibles pour couvrir le capital de solvabilité du Groupe s'élèvent à 1 816 millions d'euros contre 1 097 millions d'euros au 31 décembre 2019.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis²⁷ du Groupe est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications²⁸ ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2020

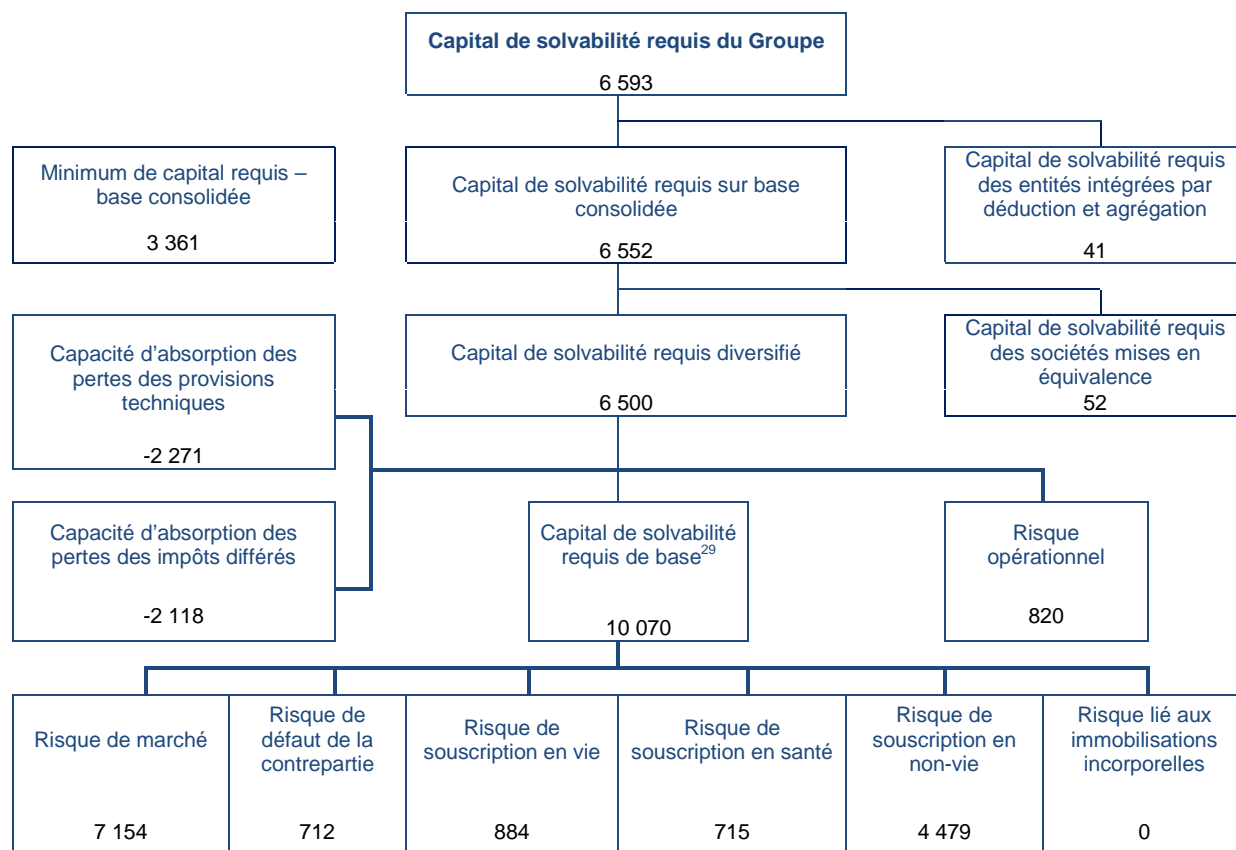


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'établit à 6 552 millions d'euros contre 6 493 millions d'euros à fin 2019, soit une hausse de 1 % :

- Le capital de solvabilité requis diversifié s'élève à 6 500 millions d'euros contre 6 308 millions au 31 décembre 2019, soit une hausse de 3 %. Cette évolution est d'abord expliquée par l'augmentation du risque de souscription non vie du fait de la sinistralité exceptionnelle dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et du coût de l'actualisation des provisions techniques lié à la baisse de la courbe des taux, ces effets étant en partie compensés par l'amélioration de la sinistralité courante constatée notamment sur le marché automobile. Le risque de marché net de l'absorption par les provisions techniques contribue également à cette progression, et plus particulièrement le risque de change et le risque action qui augmentent en lien avec la hausse de l'exposition compte tenu des investissements réalisés sur l'exercice et le moindre poids des investissements à long terme bénéficiant d'un choc à taux réduit.

²⁷ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.22- Capital de Solvabilité requis.

²⁸ Simplifications à déclarer dans le tableau S.25.01.22 – Capital de Solvabilité requis – en Annexe

²⁹ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant brut de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques figure dans l'état S.25.01.22 en Annexe Quantitative du présent rapport.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2020, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -2 118 millions d'euros contre -2 059 millions d'euros à fin 2019. Cette évolution résulte de la hausse de l'assiette du capital de solvabilité requis, le taux d'imposition moyen restant stable par rapport à fin 2019.

Les gains de diversification au sein du groupe Covéa proviennent principalement de la diversité des activités d'assurances, le Groupe opérant en assurance non-vie, vie et santé. La pluralité des segments au sein de chaque activité génère également des gains substantiels entre branches courtes, branches longues et en raison des différentes natures de risques. La diversification se matérialise aussi au sein de certains modules de risques entre les différentes localisations géographiques dans lesquelles opère le Groupe. Au 31 décembre 2020, le bénéfice de diversification qui résulte de l'application des corrélations entre les différents modules de risques nets de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques s'élève à 3 356 millions d'euros contre 3 279 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette évolution est liée à la hausse des modules de risques, leurs poids au sein du capital de solvabilité requis restant stables par rapport au 31 décembre 2019.

- **Le capital de solvabilité requis au titre des sociétés mises en équivalence** s'élève à 52 millions d'euros contre 185 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette diminution résulte de la cession de la participation dans le groupe Caser, qui contribuait au capital de solvabilité requis à hauteur de 137 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les entités intégrées selon la méthode de déduction et agrégation génèrent un capital de solvabilité requis de 41 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2019. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du capital de solvabilité requis de la société Medical Insurance Company, filiale du groupe en Irlande, expliquée par la diminution du risque de contrepartie suite à l'amélioration de la notation du Groupe.

Ainsi, le capital de solvabilité requis du Groupe s'établit ainsi à 6 593 millions d'euros contre 6 545 millions d'euros à fin 2019.

En 2020, le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe** se porte à 394 % contre 406 % à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'élève à 3 361 millions d'euros contre 3 231 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il correspond à la somme des minima de capital de solvabilité requis des entités³⁰ intégrées dans les calculs prudentiels Groupe selon la première méthode.

Le **ratio de couverture du minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée** s'établit à 770 % contre 819 % au 31 décembre 2019.

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le Groupe ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

³⁰ Après élimination des détentions des mutuelles de tête et de Covéa Coopérations dans les participations consolidées

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Annexes.....75

Correspondance: Lignes d'activité réglementaire – Segments76

Tableau S.02.01.02 : Bilan	77
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	79
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	82
Tableau S.23.01.22 : Fonds propres	84
Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis	87
Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe.....	89

Correspondance: Lignes d'activité réglementaire – Segments

Ligne d'activité Solvabilité II	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Autre assurance des véhicules à moteur	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto	Automobile
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels (y compris dommages ouvrages)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Automobile
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation et des contrats des professionnels (y compris construction)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de protection du revenu	Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Automobile, Habitation, Prévoyance, Santé, Professionnels et entreprises
Assurance de protection juridique	Garanties protection juridique et défense recours attachées aux contrats auto, habitation et professionnels.	Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, protection juridique
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé.	Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, Santé, assistance
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Santé
Assurance d'indemnisation des travailleurs	Garanties relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;	Santé, Prévoyance
Assurance maritime, aérienne et transport	Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes, aériens et spatiaux ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes, aériens et spatiaux.	Professionnels et entreprises
Assurance-crédit et cautionnement	Contrats Crédit-Caution	Autres
Pertes pécuniaires diverses	Garanties pertes pécuniaires des contrats professionnels, entreprises ; garanties loyers impayés ; pertes d'exploitation.	Professionnels et entreprises
Réassurance non proportionnelle Santé	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance de protection du revenu, frais médicaux et indemnisation des travailleurs.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle Accidents	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance responsabilité civile automobile et responsabilité générale	Acceptations
Réassurance non proportionnelle biens	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité Autres assurance des véhicules à moteur, incendie et autres dommages aux biens et assurance-crédit et cautionnement.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle assurance maritime, aérienne et transport	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance maritime, aérienne et transport.	Acceptations

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	622 868
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	103 695 668
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 700 511
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	561 797
Actions	5 482 724
Actions – cotées	5 375 081
Actions – non cotées	107 643
Obligations	79 574 919
Obligations d'État	65 231 431
Obligations d'entreprise	13 381 776
Titres structurés	816 487
Titres garantis	145 225
Organismes de placement collectif	13 717 339
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 658 378
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	6 770 631
Prêts et prêts hypothécaires	1 347 835
Avances sur police	212 905
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	18 283
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 116 647
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 889 082
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 145 785
Non-vie hors santé	1 947 696
Santé similaire à la non-vie	198 089
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	743 342
Santé similaire à la vie	268 711
Vie hors santé, UC et indexés	474 631
Vie UC et indexés	-45
Dépôts auprès des cédantes	107 547
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3 547 449
Créances nées d'opérations de réassurance	407 195
Autres créances (hors assurance)	1 800 831
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 601 352
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	308 858
Total de l'actif	125 099 316

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	18 652 459
Provisions techniques non-vie (hors santé)	17 385 047
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	15 861 211
Marge de risque	1 523 836
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 267 412
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	1 175 748
Marge de risque	91 664
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	64 591 476
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	377 800
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	374 258
Marge de risque	3 542
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	64 213 676
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	63 512 770
Marge de risque	700 906
Provisions techniques UC et indexés	6 403 409
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	6 186 949
Marge de risque	216 460
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	157 843
Provisions pour retraite	579 717
Dépôts des réassureurs	153 339
Passifs d'impôts différés	2 134 182
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	283 930
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	116 560
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	972 191
Dettes nées d'opérations de réassurance	173 429
Autres dettes (hors assurance)	1 802 222
Passifs subordonnés	194 755
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	15 705
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	179 050
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 257 610
Total du passif	97 473 122
Excédent d'actif sur passif	27 626 194

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	1 651 548	724 669	-	1 642 381	2 547 121	70 403	2 895 781	1 219 529	6 542
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	109 969	1 432	-	40 378	4 598	35 878	131 138	6 143	72
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	234 213	11 970	-	127 002	69 209	31 109	391 819	62 039	2 335
Net	1 527 304	714 131	-	1 555 757	2 482 510	75 172	2 635 100	1 163 633	4 279
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	1 653 006	722 645	-	1 681 903	2 580 674	72 546	2 886 834	1 221 538	6 542
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	109 909	1 432	-	36 025	4 600	34 950	129 727	6 167	97
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	234 325	12 040	-	127 002	69 185	30 184	393 087	62 188	2 334
Net	1 528 590	712 037	-	1 590 926	2 516 089	77 312	2 623 474	1 165 517	4 305
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	1 225 737	245 675	-	1 397 018	1 379 560	41 104	2 032 670	838 833	-886
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	68 273	1 709	-	11 567	3 952	22 433	96 740	4 136	-322
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	204 472	5 994	-	85 339	34 322	20 935	403 284	43 894	2 925
Net	1 089 538	241 390	-	1 323 246	1 349 190	42 602	1 726 126	799 075	-4 133
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	706	-5 039	-	17 017	-8 906	629	-21 845	-702	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 757	-20 680	-	-	-	-813	-485	32	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-162	1 353	-	-	-	-	870	226	-
Net	2 625	-27 072	-	17 017	-8 906	-184	-23 200	-896	-
Dépenses engagées	276 886	209 076	-	425 974	780 769	24 051	923 649	372 327	576
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	627 809	511 339	366 511					12 263 633
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 083	11 320	-					342 011
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 111	20 380	981	42 083	64 555
Part des réassureurs	952	177	96 357	-	250	1 553	3 460	1 032 445
Net	627 940	522 482	270 154	1 111	20 130	-572	38 623	11 637 754
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	624 054	509 197	366 753					12 325 692
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 083	11 320	-					335 310
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 090	20 141	984	42 081	64 296
Part des réassureurs	956	177	93 235	-	250	1 553	3 460	1 029 976
Net	624 181	520 340	273 518	1 090	19 891	-569	38 621	11 695 322
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	100 770	183 061	792 912					8 236 454
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	98	72	-					208 658
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				942	-3 920	1 851	54 910	53 783
Part des réassureurs	642	-	190 451	-	-1	-	-4 915	987 342
Net	100 226	183 133	602 461	942	-3 919	1 851	59 825	7 511 553
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-224	-103	-19 419					-37 886
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-20 189
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	2 287
Net	-224	-103	-19 419	-	-	-	-	-60 362
Dépenses engagées	214 951	214 444	172 195	116	3 211	84	8 926	3 627 235
Autres dépenses								344 344
Total des dépenses								3 971 579

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	2 918 592	760 772	162 077	-	-	-	54 761	3 896 202
Part des réassureurs	-	51 602	1	5 971	-	-	-	-	57 574
Net	-	2 866 990	760 771	156 106	-	-	-	54 761	3 838 628
Primes acquises									
Brut	-	2 918 592	760 772	162 077	-	-	-	54 761	3 896 202
Part des réassureurs	-	51 602	1	5 971	-	-	-	-	57 574
Net	-	2 866 990	760 771	156 106	-	-	-	54 761	3 838 628
Charge des sinistres									
Brut	-	4 165 346	411 912	45 333	5 048	25 923	-	57 224	4 710 786
Part des réassureurs	-	53 075	-	2 101	-	1 599	-	-	56 775
Net	-	4 112 271	411 912	43 232	5 048	24 324	-	57 224	4 654 011
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	1 479 513	-306 096	-491	-2 400	-91 941	-	-9 935	1 068 650
Part des réassureurs	-	-1 217	-	-862	-	-	-	-	-2 079
Net	-	1 480 730	-306 096	371	-2 400	-91 941	-	-9 935	1 070 729
Dépenses engagées	-	264 451	84 703	40 868	-	245	-	8 918	399 185
Autres dépenses									29 566
Total des dépenses									428 751

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		GB	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	10 977 616	826 611	-	-	-	-	11 804 227
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	192 180	11 898	-	-	-	-	204 078
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 838	11 656	-	-	-	-	19 494
Part des réassureurs	713 749	246 747	-	-	-	-	960 496
Net	10 463 885	603 418	-	-	-	-	11 067 303
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	10 961 970	850 328	-	-	-	-	11 812 298
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	187 490	11 161	-	-	-	-	198 651
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 358	11 395	-	-	-	-	18 753
Part des réassureurs	714 946	243 537	-	-	-	-	958 483
Net	10 441 872	629 347	-	-	-	-	11 071 219
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	7 476 188	533 948	-	-	-	-	8 010 136
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	287 690	-4 640	-	-	-	-	283 050
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-2 205	69	-	-	-	-	-2 136
Part des réassureurs	798 026	169 375	-	-	-	-	967 401
Net	6 963 647	360 002	-	-	-	-	7 323 649
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-37 929	-5	-	-	-	-	-37 934
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-20 189	-	-	-	-	-	-20 189
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	2 287	-	-	-	-	-	2 287
Net	-60 405	-5	-	-	-	-	-60 410
Dépenses engagées	3 031 528	303 108	-	-	-	-	3 334 636
Autres dépenses							349 226
Total des dépenses							3 683 862

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		IT	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut	3 040 498	851 368	-	-	-	-	3 891 866
Part des réassureurs	53 990	2 248	-	-	-	-	56 238
Net	2 986 508	849 120	-	-	-	-	3 835 628
Primes acquises							
Brut	3 040 498	851 368	-	-	-	-	3 891 866
Part des réassureurs	53 990	2 248	-	-	-	-	56 238
Net	2 986 508	849 120	-	-	-	-	3 835 628
Charge des sinistres							
Brut	3 528 408	1 178 723	-	-	-	-	4 707 131
Part des réassureurs	46 107	1 412	-	-	-	-	47 519
Net	3 482 301	1 177 311	-	-	-	-	4 659 612
Variation des autres provisions techniques							
Brut	788 219	280 431	-	-	-	-	1 068 650
Part des réassureurs	-2 004	-75	-	-	-	-	-2 079
Net	790 223	280 506	-	-	-	-	1 070 729
Dépenses engagées	338 547	59 216	-	-	-	-	397 763
Autres dépenses							29 562
Total des dépenses							427 325

Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	20 590	20 590		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	6 358	6 358		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	1 112 266	1 112 266		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	2 529 382	2 529 382			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	1 350 834	1 350 834			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	23 519 027	23 519 027			
Passifs subordonnés	179 050		171 050	8 000	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	128 578		128 578	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	215 111	215 111	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	117 707	117 707	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	108 121	108 121	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	1 597 119	1 468 541	128 578	-	-
Total déductions	1 705 240	1 576 662	128 578	-	-
Total fonds propres de base après déductions	25 876 544	25 826 072	42 472	8 000	-

Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	-	-	-	-	
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	108 121	108 121	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	108 121	108 121	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	25 876 544	25 826 072	42 472	8 000	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	25 876 544	25 826 072	42 472	8 000	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	25 876 544	25 826 072	42 472	8 000	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	25 876 544	25 826 072	42 472	8 000	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	3 360 531				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	770,01%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	25 984 665	25 934 193	42 472	8 000	-
Capital de solvabilité requis du groupe	6 593 106				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	394,12%				

Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	27 626 194	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	5 434	
Autres éléments de fonds propres de base	3 883 706	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Autres fonds propres non disponibles	218 027	
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	23 519 027	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	46 874	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 174 916	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1 221 790	

Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	7 153 902		-
Risque de défaut de la contrepartie	712 376		
Risque de souscription en vie	884 030		-
Risque de souscription en santé	714 995		-
Risque de souscription en non-vie	4 479 251		-
Diversification	-3 874 373		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	10 070 181		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	819 732		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-2 271 094		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-2 118 325		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	6 500 495		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	6 552 028		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	3 360 531		

Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	51 533
SCR global	-
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	41 078
Capital de solvabilité requis	6 593 106

Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI / NON		Date de la décision si l'article 214 s'applique
FR	LEI/969500S2ON1Z6K2G9130	LEI	COVEA	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	1	-	0%	0%	0%	-	-	0%	1	-	1
FR	LEI/9695002BQC5PCFRL3Y31	LEI	ASSURANCES MUTUELLE DE FRANCE	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500L1X5V3V5W5QY20	LEI	LE FINISTERE ASSURANCE	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500UHKX0M5XW6XB45	LEI	LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500NE034ESOG8L98	LEI	MAAF ASSURANCES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500Z1R4L7WDHYQK83	LEI	MAAF SANTE	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500164L2ZNCXVML69	LEI	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/9695005Y0UBGKYS21305	LEI	MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	1	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500BLSRLKAB9DL911	LEI	APGIS	4	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500VF38RAY3OQDM34	LEI	SMI	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500K59WA6SGV1YD65	LEI	COVEA COOPERATIONS	3	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/9695007KZZ9MXB340B18	LEI	COVEA PROTECTION JURIDIQUE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/9695006C6417RO7A2710	LEI	FIDELIA ASSISTANCE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/9695002VY565VVOSE026	LEI	GMF ASSURANCES	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500836XB9H31EDI98	LEI	LA SAUVEGARDE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500FNVA31Z6AD3R42	LEI	MAAF ASSURANCES SA	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500HCG34K4D73SU76	LEI	MMA IARD	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500M080IJ5R0YR54	LEI	BPCE IARD	2	Société anonyme	2	ACPR	50%	100%	50%	-	1	100%	1	-	1
US	SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US/12006	SC	CSE INSURANCE COMPANY	2	Foreign Law Undertaking (non EU)	2	CDI	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	7
GB	LEI/213800KNZR74A8ZG9Y47	LEI	COVEA INSURANCE PLC	2	Companies limited by shares	2	PRA	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
IT	LEI/815600D08523EB31FC74	LEI	BIPIEMME ASSICURAZIONI	2	Società per azioni	2	IVASS	81%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/9695002FVJQCQH0FUZO35	LEI	GMF VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500WWWUSHC8DQX902	LEI	MMA VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500M2DOA8BSCNPP84	LEI	MAAF VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1

Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI / NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
IT	LEI/815600DCDC28A2177F11	LEI	BIPIEMME VITA	1	Societa per azioni	2	IVASS	81%	100%	81%	-	1	100%	1	-	1
LU	LEI/222100K3SEFNJ8K68185	LEI	COVEA LUX	3	Société anonyme	2	CAA	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
IE	LEI/635400VSBHQH9QWCU55	LEI	MEDICAL INSURANCE COMPANY	2	Companies limited by shares	2	CBI	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	5
FR	LEI/969500T2ER13UUWFNJ46	LEI	COVEA FINANCE	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/775675101	SC	MIDEPP	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/732017884	SC	PRIFINANCE	10	Société en nom collectif	2	-	62%	100%	62%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/430137828	SC	ASSURLAND	10	Société anonyme	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
US	SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US/12010	SC	GMF FINANCIAL SERVICES CORP.	5	Foreign Law Undertaking (non EU)	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
GB	SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/GB/14021	SC	MMA HOLDINGS	5	Public limited company	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500XOXQ9HCXW25676	LEI	COPAREX	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/852816016	SC	COVEA D	10	Association	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/482136439	SC	COVEA MAB	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/333986719	SC	SA IMMOBILIERE DES MMA	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/397672551	SC	SCI FLECHE MIZOLA	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	SC/338630288	SC	SCI BOISSY ROYALE	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/96950031PG31QT0QN540	LEI	SCI SECURITE PIERRE	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
FR	LEI/969500J8D3DM3MGW6S20	LEI	CARMA	2	Société anonyme	2	ACPR	50%	50%	50%	-	2	50%	1	-	3
FR	LEI/969500AC98D2K66P4Y74	LEI	CARMA VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	50%	50%	50%	-	2	50%	1	-	3
FR	LEI/969500VNJ1Q8IRED5J33	LEI	PROTEC BTP	2	Société anonyme	2	ACPR	35%	35%	35%	-	2	35%	1	-	3



SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

www.covea.eu

@groupecovea sur 